ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

TOM 26

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 26

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 26

SESSION JUBILAIRE

ET

VINGT-SIXIEME SESSION

Budapest 12—23 mars 1968

(Procès-verbaux Nos 136-139)

SOMMAIRE

Séance solennelle de la Session jubilaire

Liste des délégations		179
PROCES-VERBAL Nº 136	de la séance solennelle de la Session jubilaire de la Commission du Danube consacrée au 20ème anniversaire de la signature de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube (12 mars 1968)	183 184 192 194
Vingt-sixièm	ne session de la Commission du Danube	
Liste des délégations		215
PROCES-VERBAL Nº 137	(14 mars 1968) Ouverture de la session Adoption de l'ordre du jour Formation des groupes de travail Examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission pour 1967.	219 221 224 224 225
PROCES-VERBAL Nº 138	(21 mars 1968)	227
	Examen des questions nautiques	229
	Examen des questions techniques	230
	des grands travaux sur le Danube de Regensburg à Sulina pour la période 1966—1970	
	Examen des questions hydrométéorologiques Projet d'information sur le bilan d'eau des secteurs du Danube établi en conformité avec le Question- naire approuvé (doc. CD/SES 23/39) et les instruc- tions y relatives (doc. CD/SES 23/38)	232

crétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968 et le projet de plan de travail pour la période de mars 1968 à mars 1969 — CD/SES 26/31 ————————————————————————————————————	256 257 258 259 263
ANNEXES II — RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1967) — CD/SES 26/14	267 269
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen	
des questions techniques — CD/SES 26/18, Rapport du groupe de travail chargé de l'examen	273
des questions hydrométéorologiques — CD SES 26 19 Rapport du groupe de travail pour les questions	277
statistiques — CD/SES 26/20	281
Rapport du groupe de travail pour le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 26/21 Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de juin 1967 à février 1968 et du projet de plan de travail de la Commission pour la période	284
de mars 1968 à mars 1969 — CD/SES 26/22	286
mission du Danube pour 1968) — CD/SES 26/29 Rapport du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube — CD/SES 26/40	290 292
Scientifique du Bassifi du Barrate	202
ANNEXES III — DOCUMENTS APPROUVÉS Information sur les préparatifs de l'introduction de	
la deuxième étape du Système de balisage uniforme	
sur le Danube — CD/SES 26/4	299
CD/SES 22/19) — CD/SES 26 5	300
dernieres annees — CD/SES 26/6	304

PROCES-VERBAL

Nº 136

SÉANCE SOLENNELLE DE LA SESSION JUBILAIRE DE LA COMMISSION DU DANUBE CONSACRÉE AU 20ème ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE 1948 RELATIVE AU REGIME DE LA NAVIGATION SUR LE DANUBE

Budapest, le 12 mars 1968

LISTE DES DELEGATIONS

République d'Autriche

M. V. KOTZINA

M. K. ENDERL

M. R. FISCHER

M. F. SCHLAFFER

M. J. MÜLLNER

M. W. POLASCHEK

M. P. HAESELER

M. M. PETERSEIL

M. E. SCHWARTZ

M. H. WURMBÖCK

- Ministre fédéral des Travaux publics et des Affaires techniques, chef de la délégation

- Représentant de la République d'Autriche

à la Commission du Danube

- Chef de section au Ministère fédéral du Transport et de l'Energie

- Directeur au Ministère fédéral du Transport et de l'Energie

- Directeur au Ministère fédéral des Travaux publics et des Affaires techniques

- Président du Conseil de Direction de la

DDSG

- Membre du Conseil de Direction de la DDSG

- Directeur du Conseil des Chantiers navals de Korneuburg et de Linz

- Directeur du Conseil des Chantiers navals

de Korneuburg et de Linz

- Directeur du Conseil de la COMOS

République Populaire de Bulgarie

M. M. VATCHKOV

M. V. BOGDANOV

M. M. ATANASSOV

M. R. BLASKOV

- Ministre du Transport, chef de la délégation

- Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube

- Suppléant du chef de la Section des relations internationales du Ministère des Transports

République Populaire Hongroise

M. Gy. CSANADI

M. T. LAJTI

M. J. BÉLAY

- Ministre des Transports et des Communications, chef de la délégation

Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube

République Socialiste de Roumanie

M. I. BAICU

M. M. MARINESCU

M. Gh. BALAŞOIU

- Ministre des Transports autos, navals et aériens, chef de la délégation

 Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube

- Chef de la Section des relations internationales du Ministère des Transports autos, navals et aériens

Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne

Mme U. von KÖPPEN

-- Chef de département au Ministère du Transport

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. A. ADOSSIDES

Organisation Météorologique Mondiale

M. J. NEMEC

Union Internationale des Télécommunications

M. V. SAVANTCHOUK

La séance solennelle de la Session jubilaire, consacrée au 20ème anniversaire de la signature de la Convention de 1948, relative au régime de la navigation sur le Danube, s'est ouverte à 11 heures, au siège de l'Académie des Sciences de Hongrie.

Le présidium de la séance solennelle se compose:

— du Vice-Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, M. Ajtay, des ministres des pays participant à la Convention, à savoir M. Kotzina (Autriche), M. Vatchkov (Bulgarie), M. Csanádi (Hongrie), M. Baicu (Roumanie), M. Indra (Tchécoslovaquie), M. Bakaiev (Union Soviétique), M. Neoričić (Yougoslavie), M. Horoundji (Ukraine);

— des Représentants des pays membres de la Commission: M. Enderl (Autriche), M. Bogdanov (Bulgarie), M. Lajti (Hongrie), M. Marinescu, Suppléant du Représentant (Roumanie), M. Pučik (Tchécoslovaquie),

M. Titov (Union Soviétique), M. Jović (Yougoslavie);

— du Président de l'Académie des Sciences de Hongrie, M. Rusznyák, du Président du Conseil de la Ville de Budapest, M. Sarlós, du Directeur de l'Appareil de la Commission, M. Kapikraïan.

La séance est ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Bogdanov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, qui prononce le discours d'ouverture:

M. Bogdanov:

Monsieur le Vice-Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise,

Messieurs les Ministres, Messieurs les Représentants, Honorables Hôtes, Mesdames et Messieurs,

Nous nous sommes réunis aujourd'hui ici, au siège de l'Académie des Sciences de Hongrie, pour fêter le $20^{\rm ème}$ anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La viabilité de la Convention s'est entièrement confirmée au cours des années qui se sont écoulées. Depuis lors, c'est sur la base de cette même Convention que les pays danubiens fixent le régime d'exploitation de cette importante voie navigable d'Europe, ce dans l'intérêt du renforcement de la coopération économique entre les pays européens.

les intérêts et les droits souverains des pays danubiens et de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens, ont conclu la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. En 1960, l'Autriche a adhéré à cette Convention.

La Convention définit clairement les principes fondamentaux sur lesquels les pays danubiens ont reconnu utile de baser le nouveau et équitable régime de la navigation sur le Danube.

L'importance historique, politique et commerciale du Danube est connue de tous.

La nécessité d'introduire un régime de navigation uniforme sur le Danube s'est présentée il y a plus d'un siècle. Toutefois, tous les accords et toutes les conventions qui avaient été conclus auparavant limitaient les droits des pays danubiens, lesquels, en conséquence, n'étaient pas les maîtres de cette voie d'eau qui joue un rôle aussi important dans leur vie.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube diffère foncièrement de tous les accords antérieurs. Elle reflète la situation politique et économique née dans les pays danubiens après la deuxième guerre mondiale.

Partant du désir commun d'assurer conformément au principe du droit internationnal reconnu par tous une navigation effectivement libre sur le Danube, les Etats signataires de la Convention ont pris sur eux librement, dans le respect intégral et le maintien des droits souverains de tous les pays danubiens, des obligations correspondantes.

L'adoption de cette Convention fut un acte d'une portée considérable, qui marqua un tournant décisif vers un nouveau régime démocratique.

Le régime de navigation établi sur le fleuve par la signature de la Convention ne fait aucune distinction quant au pavillon des bâtiments, qu'il s'agisse du pavillon d'un Etat riverain ou d'un Etat non riverain. Le principe de la libre navigation est nettement et clairement défini dans cette Convention.

En vertu de l'article 1, la navigation sur le Danube sera libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux marchands et aux marchandises de tous les Etats, sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation, ainsi qu'en ce qui concerne les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale.

Les Etats riverains, devenus maîtres des eaux du Danube qui traversent leur territoire, s'engagent à maintenir le fleuve en état de navigabilité et «à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du Danube».

L'application sur le Danube du principe selon lequel le droit de régler la navigation sur un fleuve qui traverse le territoire de plusieurs Etats appartient exclusivement aux Etats riverains, confère à la Convention de 1948 une importance historique toute particulière.

Les obligations prises par les membres de la Convention visent, d'une part, à assurer des conditions techniques favorables pour la navigation sur le Danube et, d'autre part, à exclure toute discrimination en ce qui concerne l'application des règles douanières, sanitaires et de police et à faciliter le passage des marchandises en transit.

— dresser, sur la base des propositions présentées par les Etats danubiens, le plan général des grands travaux sur le Danube;

— en outre, il entre dans les attributions de la Commission d'unifier les règles de la surveillance fluviale, d'exécuter des travaux hydrotechniques d'entretien du chenal navigable, d'unifier les dispositions et règlements concernant la navigation, les règles douanières et sanitaires, de coordonner le service hydrométéorologique, de publier un bulletin hydrométéorologique et des prévisions hydrologiques pour le Danube, ainsi que des ouvrages de référence, des routiers, des cartes nautiques et des atlas pour les besoins de la navigation. La Commission rassemble et synthétise également les données statistiques relatives à toutes les questions relevant de sa compétence.

Une des tâches importantes de la Commission était l'élaboration des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. A sa session de 1951, la Commission a approuvé ces Dispositions fondamentales en recommandant aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales d'en tenir compte lors de l'établissement de leurs règles de

navigation sur le Danube.

Or, le développement général de la navigation et l'introduction de techniques nouvelles, la modification des conditions de navigabilité et l'aménagement de la voie navigable danubienne ont exigé le perfectionnement des Dispositions fondamentales en vigueur. En conséquence, la XXVe session de la Commission du Danube a adopté les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ainsi que les Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens; ces documents, qui ont été élaborés compte tenu du Code européen des voies navigables intérieures, entreront en vigueur le 1er avril 1970. Les nouvelles Dispositions fondamentales permettront sans aucun doute de promouvoir le développement ultérieur de la navigation et d'en accroître la sécurité.

L'élaboration d'un système de balisage uniforme du Danube constitue également l'une des tâches importantes posées devant la Commission. L'établissement du Système de balisage uniforme, dont la deuxième étape sera mise en oeuvre à partir du 1^{er} avril 1968, est une tâche dont la réalisation contribuera grandement à l'amélioration des conditions de

la navigation sur le Danube.

La Commission du Danube a effectué un travail considérable afin de mettre à la disposition de la navigation les ouvrages nautiques requis. Les cartes nautiques publiées par la Commission sont d'une grande importance pour le travail pratique des bateliers. A l'heure actuelle, des cartes nautiques couvrent plus de la moitié du parcours navigable du Danube.

La Commission a également effectué un grand travail en ce qui concerne la réédition du Routier du Danube publié en 1953. La nouvelle

édition complétée a paru en 1966.

La Carte générale du bassin du Danube, l'Indicateur kilométrique, l'Album des hivernages et des abris d'hiver provisoires publiés par la Commission sont des ouvrages de référence d'un intérêt pratique pour les bateliers et pour tous ceux qui travaillent dans les services à terre.

coordination du service hydrométéorologique sur le Danube et a régulièrement fait paraître différents ouvrages portant sur des questions d'ordre hydrométéorologique. Les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations et du service hydrométéorologiques sur le Danube, adoptées par la Commission, systématisent le rassemblement des données sur les éléments hydrométéorologiques et établissent une méthode uniforme pour l'observation de ces éléments.

Depuis 1953, la Commission publie régulièrement l'Annuaire hydrologique du Danube; cet ouvrage est basé sur les données reçues des pays danubiens.

Au cours de la période écoulée, la Commission du Danube s'est occupée à maintes reprises du problème de la prévision hydrologique. En résultat de ses efforts, à l'heure actuelle la majorité des pays danubiens publient diverses prévisions pour les besoins de la navigation, et les premiers pas ont été faits en ce qui concerne la prévision des glaces.

En rapport avec l'accroissement de l'utilisation des ressources hydrauliques par d'autres branches de l'économie nationale, la Commission a entrepris récemment le rassemblement de données relatives aux valeurs des prises d'eau sur les différents secteurs du Danube, afin d'étudier l'influence qu'exercent sur les conditions de la navigation ces activités du domaine de la gestion des eaux.

Dans le domaine des statistiques, la Commission rassemble et étudie les données statistiques des pays danubiens et fait paraître des annuaires, des ouvrages de référence et d'autres matériaux portant sur les statistiques de la navigation danubienne.

Comme on le sait, le désir croissant des peuples de développer leurs liens économiques y compris avec les pays danubiens, se reflète aussi sur le développement du transport des marchandises sur le Danube.

En résultat de l'essor des relations économiques entre les pays danubiens et grâce à l'amélioration des conditions de la navigation, le volume du transport des marchandises a augmenté en 1966 de 4,6 fois par rapport à 1950, se chiffrant à plus de 44 millions de tonnes. L'accroissement moyen annuel des transports de marchandises a atteint 9,8% au cours de cette période.

Pour la réalisation des transports de telle envergure, les pays danubiens disposent d'une flotte moderne et puissante, qui se compose de 4.197 unités d'une portée en lourd totale de 2,4 millions de tonnes.

Les relations d'affaires sincères qui existent entre les entreprises de navigation danubienne constituent une base pour l'élargissement des contacts dans le domaine de la navigation commerciale.

Le grand travail positif de la Commission du Danube a donné l'impulsion nécessaire à un développement rapide de la navigation sur le Danube et a assuré l'adoption de mesures aptes à contribuer au développement et à l'essor de la navigation commerciale.

Les nombreux problèmes dont s'occupe la Commission du Danube ont appelé l'attention des diverses organisations internationales et autres sur son activité. D'autre part, l'étude des problèmes liés à la navigation sur les voies navigables intérieures et la solution de ces problèmes dans La XXVI^e session de la Commission du Danube aura à approuver le plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, couvrant la période de 1966 à 1970. La Commission devra entreprendre prochainement l'élaboration de la deuxième étape du plan, à savoir pour la période de 1970 à 1975.

Elle devra aborder l'étude des conditions nautiques des secteurs de seuils sur tout le parcours du Danube en vue d'une prévision éventuelle des profondeurs sur les seuils, et devra entamer aussi l'étude de la possibilité de formuler des prévisions de glaces et, notamment, examiner l'influence des bassins de retenue sur le régime des niveaux et sur le régime des glaces du Danube.

Vu les perspectives de la liaison probable du Danube à d'autres bassins, ainsi que de la création d'un réseau unifié des voies navigables européennes, la Commission du Danube devrait étudier ces problèmes

sous tous leurs aspects.

Avec la modification des conditions de la navigation — résultant de la construction de centrales hydro-électriques et de la création de bassins de retenue, ainsi que d'autres mesures du domaine de l'économie des eaux — la nécessité se présentera fort probablement d'introduire certaines modifications dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation, de même que dans le Système de balisage uniforme du Danube.

En vue d'une coordination encore plus poussée des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique, la Commission aura à élaborer des propositions quant à la manière de fonder hydrologiquement la détermination des bas niveaux navigables et à dresser une méthode de formulation des prévisions à longue échéance des bas niveaux.

L'étude des questions de la statistique et l'élaboration de documents de référence statistique seront d'une grande aide pour la navigation danubienne.

Il conviendra de poursuivre l'élaboration des questions d'ordre nautique, technique et hydrométéorologique au point de vue de l'unification des diverses dispositions liées à tel ou tel aspect de la navigation.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les perspectives et les tâches

futures de la Commission du Danube.

En récapitulant les résultats de l'activité de la Commission du Danube, nous voudrions souligner le rôle et l'apport important de la Direction de l'Appareil de la Commission dans la réalisation de toutes ces tâches.

L'accomplissement avec succès des tâches liées au développement et à l'amélioration des conditions de la navigation est basé sur la coopération étroite qui existe entre les Etats riverains et la Commission et qui est fondée sur les relations amicales résultant de cette coopération.

Les pays danubiens déploient une grande activité et allouent d'importantes ressources pour assurer et améliorer les conditions de la navigation ainsi que pour développer et perfectionner l'équipement technique

des ports et de la flotte danubienne.

Après la réalisation de la liaison du Danube à d'autres grands fleuves d'Europe, et notamment de la liaison Danube—Main—Rhin et Danube—Oder—Elbe, l'importance du Danube s'accroîtra encore.

qu'à l'occasion de ce vingtième anniversaire nous pouvons saluer ici des membres des Gouvernements des pays membres de la Commission.

Sur la base de l'expérience acquise au cours des deux dizaines d'années écoulées, nous pouvons constater avec joie et satisfaction que la conclusion de la nouvelle Convention danubienne a constitué un jalon important aussi bien parmi les efforts déployés dans le but de régler la navigation danubienne sur la base d'un accord, que dans l'élaboration des formes nouvelles encore plus efficaces de coopération entre les peuples de la vallée du Danube. La nécessité de la coopération et du soutien mutuel trouve également son expression dans cette Convention. Vingt années auparavant nous avons bien entrepris les pénibles travaux de la reconstruction, toutefois, le règlement des nouveaux rapports en Europe était encore une question de l'avenir. Les peuples de la vallée du Danube ont compris que par leur coopération et par leur entente ils peuvent promouvoir l'évolution favorable de la vie internationale en Europe. La connaissance de ce fait et les efforts tendant à réaliser une coopération plus efficace sont reflétés dans la Convention de 1948 que nous fêtons aujourd'hui.

Dans l'histoire du Danube une période de 20 ans n'est pas une période bien longue. Et dans la vie des peuples riverains, ce n'est aussi qu'une brève période. Néanmoins, ces deux décennies ont modifié de fond en comble les conditions de vie et de coopération des pays de la vallée du Danube; elles ont modifié le rôle du Danube dans le domaine des contacts internationaux. Nous pouvons déclarer en toute tranquillité qu'au cours de cette brève période de 20 ans un progrès rapide et fructueux a été réalisé dans ce domaine. Ce n'est pas ma tâche d'illustrer par des données numériques le développement de la navigation sur le Danube. Il suffit de jeter un regard sur le Danube même ici à Budapest, pendant la pleine saison de navigation et le fleuve confirme les résultats obtenus d'une manière bien plus convaincante que n'importe quelle donnée. Le vent fait flotter sur le Danube les pavillons de nombreux pays. Ceci symbolise également les aspirations à la paix et à la coopération des peuples de la vallée du Danube, et je pense exprimer les aspirations communes des pays membres de la Commission du Danube en formulant le désir que le Danube devienne une voie de transport international de passagers et de marchandises encore plus fréquentée et, grâce à cela, un lien encore plus solide entre nos peuples.

La présente séance solennelle nous rappelle donc le chemin parcouru, mais elle appelle aussi notre attention sur les devoirs futurs. De grandes tâches se trouvent devant nous pour que notre coopération soit rendue encore plus efficace et plus fructueuse, ce dans l'intérêt du bonheur de nos peuples, de la consolidation de la sécurité en Europe et de la paix universelle.

Permettez-moi de conclure en souhaitant de nouveaux succès aux pays-membres oeuvrant au sein de la Commission.

Le Secrétaire de la Commission, M. Lajti, remercie M. Ajtay de son intervention et déclare une pause jusqu'à 15 heures.

(Après l'intervalle, à 15 heures)

a pris part aux activités et à l'adoption des décisions de la Commission du Danube. Ainsi, elle a également participé à l'adoption de ses recommandations relatives au développement futur du Danube en vue d'en faire une voie de grande navigation. D'après ce projet d'aménagement à réaliser en plusieurs étapes, le chenal navigable sera approfondi à 35 dm jusqu'à Vienne et à 27 dm en amont de Vienne. La première étape du projet prévoyant une profondeur de 20 dm a déjà été pratiquement réalisée sur tout le parcours autrichien du fleuve. Ainsi, l'Autriche a respecté les délais impartis dans les recommandations adoptées par la Commission.

La construction d'une chaîne de centrales hydro-électriques, en dehors des travaux courants de régularisation, était déjà dans le passé d'une importance décisive pour l'amélioration des conditions de la navigation et ce sera également le cas pour l'aménagement futur du secteur autrichien du Danube. Au cours des vingt dernières années, l'Autriche a dépensé des moyens financiers très importants pour des projets qui ont servi à l'aménagement du Danube. Ils étaient destinés tout d'abord à dégager le lit du fleuve d'un grand nombre d'épaves de navires qui y étaient restées après la fin de la guerre. En outre, ces moyens étaient consacrés à des travaux de dragage et de régularisation et surtout à la construction de barrages.

Au cours des vingt années passées, l'Autriche a dépensé pour l'aménagement du Danube un total de 12 milliards de schillings environ. Une part considérable de cette somme a été utilisée pour aménager la voie navigable même. D'ailleurs, les investissements dans la production énergétique ont, par la construction des barrages, profité indirectement dans une très large mesure à la voie de navigation. Malgré ces dépenses énormes. l'Autriche a toujours maintenu le principe de la libre navigation et a renoncé à percevoir des droits de navigation ou d'éclusage. On espère en Autriche que tous les pays danubiens s'identifieront avec ce principe de la franchise de droits pour le trafic danubien international et qu'ils le reconnaîtront aussi à l'avenir. Cet espoir de mon pays est d'autant plus ferme qu'une évolution en sens contraire entraînerait des conséquences très sérieuses, voire catastrophiques pour la navigation danubienne et pour l'intérêt que l'on porte, pour les temps à venir, à cette voie de communication. Le fait que l'on peut s'attendre à voir se réaliser dans un proche avenir un certain nombre de communications entre le Danube et d'autres voies navigables est une des raisons principales pour lesquelles on ne devrait pas prendre des mesures qui pourraient en partie compromettre les avantages que les économies nationales peuvent tirer de cette voie fluviale et de la navigation intérieure.

C'est pourquoi l'Autriche ne cessera pas de reconnaître le principe de la libre navigation sur le Danube et c'est dans cette perspective qu'elle entend réaliser ses projets futurs destinés à l'aménagement du fleuve. Elle considère cette activité comme une contribution propre à encourager, à l'échelle européenne, un développement des moyens de communication et des économies nationales, qui permette, en dépassant les limites du bassin danubien, de créer une grande famille des nations européennes.

Avant de terminer, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier nos hôtes, le Gouvernement hongrois, qui s'efforce toujours

systèmes économiques et sociaux, rapproche les pays danubiens et contribue également à la réalisation de ces aspirations d'une importance vitale pour tous les peuples.

Les faits indiquent que grâce à son activité fructueuse, l'importance internationale de la Commission du Danube croît continuellement.

Notre pays apprécie hautement les résultats de l'activité de la Commission du Danube, activité qui est orientée sur la mise en oeuvre des dispositions fondamentales contenues dans la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Il convient de souligner que ces résultats positifs n'ont été obtenus que grâce aux efforts communs et à la coopération étroite et fructueuse de tous les pays danubiens. Nous estimons qu'avec l'essor de l'économie des pays danubiens, les relations entre ces pays vont se consolider, et l'importance du Danube en tant que voie d'eau continuera à croître, ce qui, à son tour, posera des exigences encore plus grandes en ce qui concerne l'entretien du chenal. D'autre part, au point de vue de la garantie d'une navigation sans entraves, libre et basée sur l'égalité de droits de tous les pays, l'importance de la Convention augmentera également.

Le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, désireux de poursuivre l'exploitation rationnelle de la voie d'eau danubienne, s'est fixé un grand programme de développement de la batellerie et des ports bulgares. Il accordera à l'avenir également tout son concours pour la mise en application des recommandations de la Commission du Danube visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Je considère comme un devoir agréable d'exprimer, au nom de mon pays, nos sincères remerciements au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour les bonnes conditions de travail créées à la Commission du Danube. Ceci a grandement aidé le Secrétariat et les Services de la Commission à effectuer, surtout au cours de ces dernières années, le grand travail qu'à l'occasion de notre fête d'aujourd'hui nous voudrions souligner avec un sentiment de grande satisfaction.

Je souhaite à la Commission du Danube, comme organe exécutant les tâches fixées par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, un travail fructueux et plein de succès et je puis déclarer que mon pays continuera à l'avenir également à coopérer activement à l'accomplissement de toutes ces importantes et nobles tâches.

Le *Président* donne la parole au Ministre des Transports et des Communications de la République Populaire Hongroise, M. Csanádi.

M. Csanádi:

La Session jubilaire évoque un événement qui nous incite à jeter un regard sur l'activité d'une organisation internationale régionale qui nous intéresse de près.

Vingt années, période considérable, se sont écoulées depuis qu'en 1948, à Belgrade. les plénipotentiaires gouvernementaux des Etats danu-

avec grand profit aussi bien par les navigateurs que par les théoriciens s'occupant des problèmes techniques, économiques et juridiques ayant trait au Danube.

Hormis les faits concrets dont nous venons de parler, il convient de rappeler également le rôle que joue la Commission du Danube dans le domaine de la collaboration des peuples danubiens.

La délégation du Gouvernement hongrois aux sessions de la Commission du Danube ainsi que les experts des différentes autorités compétentes en matière de navigation ont pu constater bien des fois au cours de leur travail cet excellent esprit de collaboration, de respect mutuel et cette aspiration à la compréhension mutuelle qui ont toujours caractérisé le travail de la Commission du Danube.

Il est connu que du point de vue géographique le nombre des membres de la Commission n'est pas complet, mais dans la pratique depuis longtemps déjà participent aussi aux sessions et aux réunions d'experts de la Commission des experts du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne qui, par des conseils utiles, aident le travail de la Commission et tâchent d'observer ses recommandations sur le secteur du Danube faisant partie du territoire de la République Fédérale d'Allemagne.

Au nom du Ministère du Transport et des Communications de la République Populaire Hongroise en tant qu'instance supérieure de la navigation et en mon propre nom, je salue cordialement la Session jubilaire de la Commission du Danube et tous ses participants et je promets que les experts de notre Ministère continueront de prêter tout concours à la Commission du Danube pour que dans l'avenir elle puisse rendre encore plus fructueuse son travail si bien accompli jusqu'à présent.

Le Président donne la parole au Ministre des Transports autos, navals et aériens de la République Socialiste de Roumanie, M. Baicu.

M. Baicu:

Le vingtième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube nous offre l'agréable occasion de participer à cette Session jubilaire.

Qu'il me soit permis d'exprimer, au nom du Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, de chaleureuses félicitations à la Commission du Danube pour cet anniversaire et pour les fructueux résultats obtenus dans les vingt années d'activité déployée dans l'intérêt de la navigation sur le Danube.

J'apporte en même temps le salut des bateliers roumains et des autres travailleurs du Ministère des Transports autos, navals et aériens, adressé à tous ceux qui, grâce aux efforts et à l'intérêt dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs tâches, contribuent à l'amélioration continue des conditions de navigation sur cette importante voie fluviale qui relie nos pays.

nimité des meilleures solutions dans les problèmes de navigation examinés par la Commission, ainsi que dans les résultats positifs obtenus

grâce à l'application des recommandations de la Commission.

Un rôle actif dans l'élaboration des documents adoptés par la Commission ont eu le Secrétariat et ses Services. Appréciant d'une manière positive les résultats obtenus dans son activité, j'exprime ma certitude qu'ils obtiendront à l'avenir aussi des résultats pareils.

L'amélioration des conditions de navigation en continuel développement contribuera à l'augmentation des échanges commerciaux et à l'ex-

tension des transports sur le Danube.

La nécessité de réduire le prix de revient des transports, d'augmenter la vitesse commerciale en vue d'une circulation plus rapide des marchandises et l'accroissement de la rentabilité des transports sur le Danube exigent l'introduction des types modernes de bâtiments, mais en même temps imposent des exigences nouvelles, encore plus grandes, dans le domaine de la sécurité de la navigation danubienne.

Il faut remarquer à ce sujet la contribution apportée par la Roumanie et la Yougoslavie à l'amélioration considérable des conditions de navigation sur le Danube par la construction du système hydroénergétique et de navigation dans le secteur des Portes de Fer, qui présente une importance capitale pour éliminer définitivement tous les encombrements qui entravent la navigation dans ce secteur difficile, ainsi que dans toute la longueur du fleuve.

La Roumanie apprécie d'une manière favorable l'activité que pendant les vingt ans écoulés la Commission du Danube a déployée dans l'intérêt de la navigation et constate que les nombreuses tâches qui lui incombent ont été accomplies dans de bonnes conditions.

Nous sommes persuadés qu'à l'avenir les pays danubiens aboutiront à des décisions unanimes dans les problèmes qui intéressent la navigation et qui constituent une tâche fondamentale de l'activité de la Commission.

Je tiens à vous assurer qu'en étroite collaboration avec les autres Etats danubiens et de commun accord avec eux, la Roumanie n'épargnera aucun effort destiné à résoudre les problèmes concernant la navigation sur le Danube, conformément à la Convention de 1948, dans l'esprit d'une collaboration fructueuse avec tous les membres de la Commission, en vertu d'une entente mutuelle et du respect des droits égaux des pays danubiens.

Je souhaite à la Commission du Danube un grand succès à l'avenir et je suis persuadé qu'elle sera à même de résoudre dans de bonnes conditions toutes les attributions qui lui incombent et qui relèvent de la compétence prévue par la Convention du Danube.

Pour conclure, qu'il me soit permis de souligner l'appui accordé à la Commission du Danube par le Gouvernement de la République Populaire Hongroise, qui lui a offert les conditions nécessaires pour déployer son activité avec de bons résultats.

Le *Président* donne la parole au Ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Bakaiev.

traitement des données hydrométéorologiques, adoptée par elle et la formulation des prévisions de niveaux sur la base de ces données offrent à la navigation une aide substantielle. Ces dernières années ont vu s'élargir la collaboration des pays danubiens dans le domaine de l'hydrologie du bassin du Danube. Nous ne pouvons que saluer les initiatives de la Commission du Danube visant le développement d'une telle collaboration.

Les matériaux statistiques rassemblés et publiés par la Commission du Danube ont une grande importance pratique pour les organisations et les personnes qui s'occupent des questions de la navigation danubienne.

La Commission du Danube a résolu avec succès la tâche qui avait comme objectif d'instaurer sur le Danube une surveillance douanière unifiée et a également élaboré des recommandations relatives à l'unification des règles des surveillances sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire. Ces recommandations créent des conditions favorables à l'accélération des

transports de marchandises.

Îl faut donner une appréciation positive aux travaux accomplis par la Commission du Danube afin d'assurer à la navigation une radiocommunication unifiée, ainsi qu'à ses travaux portant sur les nouvelles techniques appliquées dans la navigation. L'activité de la Commission du Danube dans le domaine de la révision de certaines dispositions adoptées antérieurement en matière de réglementation de la navigation danubienne, vu l'expérience acquise depuis et vu aussi le nouveau progrès technique, nous paraît entièrement justifiée et indispensable.

Les relations qu'entretient la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales s'occupant des problèmes de la navigation intérieure sont extrêmement utiles. L'extension de ces relations témoigne du raffermissement constant de l'autorité internationale de la Com-

mission.

Je saisis l'occasion pour exprimer notre reconnaissance aux représentants des pays membres de la Commission, aux participants des sessions et des réunions d'experts et aussi aux fonctionnaires de l'Appareil pour leur travail fructueux au sein de la Commission.

Il faut souligner qu'en ce qui concerne ces résultats positifs, la Commission du Danube doit beaucoup à l'hospitalité du Gouvernement de la République Populaire Hongroise. Nous apprécions hautement les conditions créées à Budapest pour l'accomplissement des tâches incombant à la Commission du Danube et nous en sommes reconnaissants au Gouvernement hongrois.

L'application des dispositions de la Convention de 1948 et l'activité féconde de la Commission du Danube ont assuré les conditions requises pour une large collaboration des pays et des organisations dans les questions de la navigation danubienne. Plusieurs pays danubiens ont signé la Convention relative aux transports internationaux directs et combinés, par voie ferrée et par voie d'eau, en incluant le Danube dans ce système. De leur côté, les entreprises de navigation danubienne de tous les pays participant à la Convention de 1948 ont conclu des accords relatifs aux conditions générales du transport des marchandises, aux tarifs unifiés, au remorquage, à l'assistance à prêter à des bâtiments avariés et à l'affrètement des bâtiments.

L'Entreprise soviétique de navigation danubienne entretient des contacts étroits avec les entreprises de navigation des autres pays membres de la Commission du Danube. Il faut souligner que dans l'atmosphère favorable qui règne sur le Danube depuis la signature de la Convention de 1948, ces contacts sont devenus particulièrement fructueux et ils se réalisent dans un esprit de bonne volonté et d'entraide.

L'Union Soviétique continuera, en conformité avec la Convention de 1948, à contribuer au renforcement de la collaboration des pays dans le cadre de la Commission du Danube et à l'accroissement de l'autorité internationale de la Commission.

La délégation de l'Union Soviétique souhaite à la Commission du Danube de nouveaux succès dans son activité importante visant le développement de la navigation sur le Danube dans l'esprit de la Convention de 1948.

Permettez-moi de remettre à la Commission, au nom de la délégation soviétique, un souvenir qu'elle lui offre à l'occasion de la Session jubilaire. C'est de l'ambre trouvé au bord de la Baltique et qui, vraisemblablement, s'est formé pendant au moins un million d'années. Nous souhaitons à la Commission du Danube une existence aussi longue.

Le *Président* donne la parole au Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Indra.

M. Indra:

C'est pour moi un grand honneur que de pouvoir saluer, au nom du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, la présente Session jubilaire convoquée à l'occasion du 20ème anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Cette Convention est l'un des instruments de la sage politique des pays danubiens et sert la cause de la paix, de l'indépendance et de la coopération entre les pays riverains du Danube.

Nous apprécions hautement et nous respectons profondément l'oeuvre utile et les résultats importants obtenus par la Commission du Danube au cours de ces 20 dernières années dans les divers domaines de ses activités. L'élaboration d'un Système uniforme de balisage de tout le parcours navigable du Danube et des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube sont d'une grande importance non seulement du point de vue de la pratique et de la sécurité de la navigation sur le Danube, mais aussi du point de vue de son développement ultérieur.

La Commission du Danube a également de grands mérites en ce qui concerne ses activités dans le domaine de la coordination des plans des travaux hydrotechniques que les pays danubiens exécutent en vue d'assurer et d'améliorer les conditions de la navigation. L'adoption des recommandations relatives aux gabarits du chenal est d'une grande importance du point de vue des perspectives de l'aménagement de la

C'est pour moi un grand honneur et plaisir que de pouvoir représenter le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à cette séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée au vingtième anniversaire de la signature de la Convention sur le régime de la navigation sur le Danube.

Je tiens à exprimer au Gouvernement de la République Populaire Hongroise ma vive gratitude de nous avoir offert la possibilité de célébrer ce solennel anniversaire en nous offrant l'hospitalité dans cette belle cité.

Les changements intervenus dans les relations internationales après la seconde guerre mondiale ont permis aux pays riverains du Danube de réglementer la navigation sur le Danube à partir de bases entièrement nouvelles. Pour la première fois dans l'histoire, les pays riverains du Danube ont réalisé leur pleine souveraineté sur ce fleuve. En signant la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le 18 août 1948, à Beograd, ils ont exercé leur droit national à prendre des décisions en toute indépendance, sans aucune ingérence extérieure et assuré, en coopérant sur de nouvelles bases démocratiques, les conditions de navigation les plus favorables sur le Danube en tant que voie navigable internationale. La coopération des pays danubiens est ainsi entrée dans une nouvelle phase où le Danube devient un des facteurs du renforcement des relations amicales mutuelles et aussi, par la garantie de la liberté de navigation pour tous les pays et pavillons, un facteur de consolidation des relations amicales dans l'égalité d'importance européenne.

La Convention a jeté les bases d'une coopération durable fondée sur le plein respect des intérêts nationaux et des droits souverains de tous les pays danubiens, afin que cette collaboration puisse contribuer à l'élargissement des relations mutuelles économiques et autres et par là au renforcement des liens sur le plan économique général.

Je crois que nous pouvons constater aujourd'hui avec satisfaction que les principes sur lesquels repose la Convention ont facilité le développement heureux de la coopération de tous les pays danubiens; leur observation conséquente est une garantie du développement fructueux de cette collaboration.

Le rapport du président a traité d'une manière bien documentée les problèmes qu'ont rencontrés, dans leur activité, les représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs collaborateurs et les membres de l'Appareil. Le large éventail des problèmes, dont nous avons beaucoup discuté et leur caractère complexe ont exigé un grand engagement des services nationaux responsables et des organismes de travail de la Commission qui sont composés d'experts de tous les pays riverains. Il n'a pas été non plus facile de fixer la méthodologie et les critères communs selon lesquels chacun des pays riverains trouverait, pour son territoire, des solutions rationnelles d'aménagement de la voie navigable à caractère durable, en tenant compte des recommandations adoptées par la Commission et du caractère spécifique de son secteur du Danube. Il convient de souligner que la mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Commission exigeait aussi de grands sacrifices matériels

entreprise pour tous les pays riverains et admis que la solution technique

proposée était la plus appropriée.

Il est, selon nous, d'une importance particulière pour l'activité fructueuse de la Commission du Danube qu'elle continue à coopérer étroitement avec les organisations et instances internationales qui s'occupent, sur un plan plus vaste, de l'examen et du règlement des problèmes auxquels est confrontée la Commission du Danube. Je tiens à mentionner en particulier la coopération avec la Commission Economique pour l'Europe, l'Organisation Météorologique Mondiale et l'Union Internationale des Télécommunications.

Il est certain qu'en plus de son utilité immédiate pour les pays membres de la Commission du Danube, cette coopération contribuerait à l'affirmation de la Commission comme organisation internationale participant activement à la solution des problèmes européens relevant de sa compétence et constituerait un apport à la promotion des relations entre

les pays européens.

En célébrant le 20ème anniversaire de la signature de la Convention du Danube, permettez-moi de rendre hommage, au nom du Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, aux représentants des pays parties à la Convention du Danube, à leurs collaborateurs, au directeur et à l'Appareil de la Commission pour leur travail

ardu et fructueux.

L'application conséquente du principe de l'unanimité, adopté par la Commission du Danube, auquel nous nous en tiendrons à l'avenir également, le plein respect de l'égalité, des intérêts nationaux et positions des membres de la Commission du Danube, sont une garantie que la Commission continuera à accomplir avec succès ses tâches en recherchant des solutions acceptables pour tous ses membres. Le Gouvernement yougoslave a toujours accordé son plein appui à cette coopération au sein de la Commission du Danube, convaincu qu'elle constitue un facteur important du développement de relations amicales dans tous les domaines entre les pays danubiens.

Le Président de la Commission du Danube clôt la séance par les paroles suivantes:

Mesdames et Messieurs,

Les travaux de notre Session jubilaire touchent à leur fin. Permettezmoi de remercier sincèrement encore une fois le Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour son hospitalité et pour le concours qu'il nous a accordé dans les préparatifs et le déroulement de la Session jubilaire. Permettez-moi de remercier aussi tous les ministres des pays membres de la Commission pour les paroles aimables formulées à l'adresse de la Commission du Danube.

Je voudrais également exprimer mes remerciements à tous les invités et à toutes les organisations qui ont envoyé des télégrammes de félici-

tation à notre Session jubilaire.

Je déclare close la séance solennelle de la Session jubilaire consacrée au 20^{ème} anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

dations relatives à l'établissement des avis de tempête et aux modes de leur communication aux bateliers sur le Danube.

»Après ce court résumé des activités qui sont d'un intérêt commun pour nos deux organisations, résumé qui est d'ailleurs loin d'être complet, il paraît évident que la coopération de l'OMM et de la Commission du Danube repose sur des bases solides et concrètes.

»Je me permettrai donc, une fois de plus, au nom du Secrétaire général de l'OMM, de souhaiter beaucoup de succès aux activités de la Commission du Danube dans l'avenir, et d'exprimer le voeu que la coopération de votre Commission avec l'OMM devienne encore plus étroite dans l'intérêt des services aux Etats-membres de nos deux organisations.

»Je suis persuadé que le bassin du Danube est un des exemples les plus marquants du monde d'une coopération pacifique entre les pays des bassins internationaux, et je vous prie d'accepter les félicitations du Secrétaire général de l'OMM pour la contribution que la Commission du Danube a apportée à l'accomplissement d'un noble but, au cours des

20 années de son existence.»

Des télégrammes de félicitations ont été reçus de la part d'organisations internationales, d'entreprises de navigation danubienne et de capitaines de bâtiments, à savoir:

1. du président de l'Association autrichienne des Centrales hydrau-

liques;

2. du secrétaire scientifique du Comité de l'URSS pour la Décennie hydrologique internationale, chef du Service hydrométéorologique de l'URSS:

3. du directeur du Bureau central hydrographique de la République

d'Autriche;

4. du directeur général de l'Entreprise de navigation MAHART;

5. du directeur de l'Entreprise soviétique de navigation danubienne;

6. du Conseil de direction de la Société de navigation DDSG; 7. du directeur de l'Entreprise de navigation ČSPD;

8. du capitaine de l'«Amur»;

9. du capitaine du «Dnepro-Petrovsk»;

10. du capitaine du «Frunze».

Le 12 mars 1968, à 20 heures, le Gouvernement de la République Populaire Hongroise a donné au Parlement une réception en l'honneur de la Session jubilaire. A la réception ont été invités les ministres des pays membres de la Commission du Danube et les personnes les accompagnant, les représentants des organisations internationales assistant à la Session jubilaire, les délégations à la XXVI° session, des membres du corps diplomatique, les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission et des représentants de diverses organisations de la République Populaire Hongroise.

Le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, M. J. Fock, a porté un toast en l'honneur de la Commission.

Le Président de la Commission du Danube, M. Bogdanov, a répondu

au toast du Président du Conseil des Ministres.

PROCES-VERBAUX

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

tenue à Budapest du 14 au 23 mars 1968

(Procès-verbaux Nºs 137—139)

LISTE DES PARTICIPANTS

AUX TRAVAUX DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne - Représentant de la République M. Kurt ENDERL d'Autriche à la Commission du Danube - Suppléant du Représentant de la M. Otto MASCHKE République d'Autriche à la Commission du Danube - Conseiller M. Franz SCHLAFFER - Conseiller M. Johann MÜLLNER - Conseiller M. Ernst GLASEL Conseiller M. Franz SCHERER - Expert M. Helmut LIEBL M. Hans WURMBÖCK - Expert M. Othmar LUCZENSKY - Expert M. MILTNER - Expert Délégation bulgare - Représentant de la République M. V. BOGDANOV Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube - Suppléant du Représentant de la M. M. ATANASSOV République Populaire du Bulgarie à la Commission du Danube Conseiller M. A. EVLOGUIEV - Conseiller M. M. KHARIZANOV Conseiller M. N. KOJOUHAROV - Conseiller M. R. BLASKOV Délégation hongroise - Représentant de la République M. Tibor LAJTI Populaire Hongroise à la Commission du Danube - Suppléant du Représentant de la M. József BÉLAY République Populaire Hongroise à la Commission du Danube - Conseiller M. Miklós BREINICH - Conseiller M. György FEKETE - Conseiller M. István CSUTI - Conseiller M. Mihály JAKUS - Conseiller M. Mihály BOKOR

Délégation yougoslave

- Représentant de la République M. Djuro JOVIĆ Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube - Suppléant du Représentant de la M. Vinko STALIO République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube - Conseiller M. Siniša PETROVIĆ M. Jovan VLADIKOVIĆ - Conseiller - Conseiller M. Branko PETRIĆ Conseiller M. Veselin TOŠIĆ M. Srečko STANIĆ Conseiller Conseiller M. Miloje STAMATOVIĆ Mme Danica Šoć - Expert

II.

Administrations fluviales spéciales

Administration Fluviale des Portes de Fer

M. Alexandru PETRESCU	— Représentant de la République	
	Socialiste de Roumanie au Comité	
	de l'Administration Fluviale des Portes	
	de Fer	
M. Ljubiša VESELINOVIĆ	- Représentant de la République	
	Socialiste Fédérative de Yougoslavie	
	au Comité de l'Administration Fluviale	
	des Portes de Fer	
M. Alexandar NOVAKOVIĆ	- Membre de délégation	
M. Traian MIHAILA	— Membre de délégation	

III.

Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne

Mme U. von KÖPPEN	 Chef de Département au ministère du Transport
M. PSCHORR	Président de la Direction des Eaux et de la Navigation, Regensburg
M. H. P. MICHAEL	Conseiller ministériel au ministère du Transport
M. H. PERTZSCH	 Conseiller à la Direction des Eaux et de la Navigation, Regensburg
M. O. TEUSCHER	- Expert
M. LIEBSCHER	 Institut fédéral hydrologique, Coblence Conseiller à l'Office fédéral des
M. G. JACOBI	statistiques, Wiesbaden

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. A. ADOSSIDES — Fonctionnaire supér des Transports	r ae	e ia	Division
--	------	------	----------

- M. Enderl

République d'Autriche

PROCES-VERBAL

N° 137

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 14 mars 1968 à Budapest

Président - M. BOGDANOV

Représentants

Republique d'Additche	111. 1110.011
République Populaire de Bulgarie	— M. Bogdanov
République Populaire Hongroise	— M. Lajti
République Socialiste de Roumanie	— M. Marinescu
	(Suppléant
	du Représentant)
République Socialiste Tchécoslovaque	— M. Pučik

Union des Républiques Socialistes Soviétiques — M. Titov République Socialiste Fédérative de Yougoslavie — M. Jović La séance est ouverte à 16 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Bogdanov, salue les Représentants des pays membres de la Commission, les membres des délégations, la direction de l'Administration fluviale spéciales des Portes de Fer, les experts du Ministère de la République Fédérale d'Allemagne, les représentants des organisations internationales, le directeur du Service hydrométéorologique yougoslave, ainsi que le directeur de l'Appareil de la Commission, ses adjoints et tous les fonctionnaires de l'Appareil.

Il salue séparément le nouveau Représentant de la République d'Autriche, M. Dr Kurt Enderl, ambassadeur, et lui souhaite du succès

dans son activité au sein de la Commission.

La XXVI session, dit M. Bogdanov, commence ses travaux deux jours après que la Commission a célébré le 20ème anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous pouvons constater avec satisfaction qu'à la séance solennelle de la Session jubilaire, les ministres des pays-membres ont donné une appréciation positive à l'activité de la Commission et ont exprimé le voeu que la Commission poursuive ses travaux à l'avenir également dans un esprit de compréhension mutuelle et qu'elle contribue encore davantage à l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Les questions qui seront traitées à la XXVI^e session répondent à ce désir. La XXVI^e session examinera les résultats des travaux accomplis par la Commission pendant la période écoulée et fixera les tâches pour la période à venir. M. Bogdanov constate qu'au cours des 6 mois écoulés, la Commission a effectué un travail considérable en vue de résoudre nombre de questions en liaison avec la navigation sur le Danube.

A titre d'exemple, il cite la parution de l'Album des ponts qui contient la description des conditions de passage sous les ponts et qui représente un nouvel ouvrage de référence précieux pour les bateliers; il mentionne également le rapport sur le régime des glaces du Danube, publié par l'Appareil, qui pourra servir non seulement aux bateliers, mais aussi aux institutions scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens chargées de l'élaboration des plans des travaux hydrotechniques visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Au cours de la période écoulée, la Commission a fait paraître en outre la carte de pilotage du secteur yougoslave, les annuaires hydrologiques et statistiques, les fiches des seuils et d'autres ouvrages encore;

fluviale et la perception de taxes de navigation soulèvent certaines questions dont la discussion au sein de la Commission paraît utile de l'avis de la délégation autrichienne.

Comme on a pu constater ce matin, un tel intérêt existe aussi de la part des autres délégations. D'autre part, une majorité s'est prononcée en faveur d'inclure ce point dans le plan de travail de la Commission pour 1968/1969 et non pas dans l'ordre du jour de la XXVI° session.

En regrettant que cette question n'ait pas été reflétée dans l'ordre du jour, la délégation autrichienne espère toutefois que l'étude au sein d'une réunion d'experts des pays danubiens du complexe des questions liées à l'établissement de la dite administration pourra aboutir à un résultat constructif et utile pour tous.

M. Marinescu (Roumanie) propose, en rapport avec l'examen de l'ordre du jour préliminaire, de donner lecture point par point et de voter séparément sur chaque point.

Cette proposition est adoptée et le Président met aux voix l'ordre

du jour préliminaire point par point.

Les points 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité.

M. Marinescu (Roumanie) déclare au point 3 que la délégation roumaine n'est pas d'accord avec l'inclusion à l'ordre du jour du point 3/a «Projet d'information sur le bilan d'eau par secteurs du Danube» pour les raisons déjà connues et selon lesquelles cette question n'entre pas dans la compétence de la Commission.

La délégation roumaine est entièrement d'accord avec les sous-points 3/b, 3/c et 3/d, toutefois, par suite de sa position en ce qui concerne le point 3/a, elle votera contre l'inclusion du point 3 à l'ordre du jour de la XXVI^e session.

Le point 3 est mis au vote et adopté par 6 voix pour et une voix contre (République Socialiste de Roumanie).

Les points 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité.

Au point 10, M. Marinescu note que les questions en rapport avec la constitution et l'activité du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube ont été beaucoup discutées dans le cadre de la Commission du Danube, aussi bien en séances plénières que dans les groupes de travail.

La délégation roumaine a exprimé plusieurs fois sa position à ce sujet, à savoir qu'elle considère que cette activité n'entre pas dans la compétence de la Commission du Danube. Elle regrette que la Commission revienne sur cette question, bien qu'à la dernière session on ait abouti à une solution acceptable pour tous. En conséquence, la délégation roumaine est obligée de voter contre l'inclusion de ce point à l'ordre du jour.

La session examine le projet du plan de déroulement des travaux de la XXVI^o session.

Après approbation du plan de déroulement, le Président prie les groupes de travail de se réunir selon ce plan et d'examiner à leurs réunions, en dehors des questions qui leur sont confiées, ceux des points du rapport du directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission et du projet de plan de travail qui se rapportent aux questions traitées par leurs groupes de travail respectifs.

La session examine le point 6 de l'ordre du jour «Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission pour 1967» — doc. CD/SES 26/8 (voir Annexes III).

M. Takács, président du groupe de travail pour les questions financières, groupe qui a examiné ledit document deux jours avant l'ouverture de la session, présente le rapport du groupe de travail et le projet de décision sur les questions financières — doc. CD/SES 26/14 (voir Annexes II).

Le projet de décision concernant le point 6 de l'ordre du jour est mis au vote.

La décision relative au Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission pour 1967 est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 26/16 (voir Annexes I).

Le *Président* remercie M. Takács, président du groupe de travail pour les questions financières, et tous les membres de ce groupe, ainsi que l'Appareil de la Commission pour leur activité fructueuse.

La séance est levée à 17 h 10.

COMMISSION DU DANUBE Vingt-sixième session

PROCES-VERBAL

Nº 138

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 21 mars 1968 à Budapest

Président - M. BOGDANOV

Représentants

République d'Autriche République Populaire de Bulgarie République Populaire Hongroise République Socialiste de Roumanie	 M. Enderl M. Bogdanov M. Lajti M. Marinescu (Suppléant
République Socialiste Tchécoslovaque Union des Républiques Socialistes Soviétiques République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	du Représentant) — M. Pučik — M. Titov — M. Jović

La séance est ouverte à 10 heures 5 minutes.

La session examine le point 1 de l'ordre du jour «Questions nautiques».

M. Schlaffer, président du groupe de travail pour les questions nautiques, présente le rapport du groupe de travail et le projet de décision sur les questions nautiques — doc. CD/SES 26/17 (Annexes II).

M. Piliaev (Union Soviétique) appréciant les résultats obtenus en matière d'élaboration des questions du domaine nautique relève le travail utile que la Commission a effectué en vue du rassemblement des renseignements des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme à partir du 1er avril 1968. En effet, les renseignements contenus dans l'information soumise sur cette question et ceux inclus dans le rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques, permettent de constater que tous les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales sont en train d'achever les travaux nécessaires et qu'ils introduiront la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur leur secteur du Danube à la date du 1er avril 1968.

Le service compétent soviétique chargé du balisage de la rive gauche du secteur soviéto-roumain du Danube, du confluent du Prut au cap Tchatal d'Ismaïl et dans le bras de Kilia a, en accord avec l'Administration fluviale du Bas-Danube et en même temps que celle-ci, entrepris le 15 mars l'installation des nouveaux signaux et les 26 et 27 mars procèdera au remplacement des feux des signaux lumineux. Ces modifications du balisage seront portées à la connaissance des bateliers en

temps voulu, par la voie des avis nautiques.

L'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube est encore une mesure qui a pour but d'améliorer les conditions de la navigation et, partant, d'en augmenter la sécurité. Toutefois, avec l'introduction de cette étape du balisage, la Commission n'a pas achevé ses travaux visant à parfaire le balisage sur le Danube, car il lui incombe encore d'élaborer une nouvelle instruction relative au mode d'installation des signaux de balisage et, en outre, de préparer, dans une proche futur, des recommandations sur l'utilisation des structures les plus rationnelles pour les réflecteurs radars.

Ce n'est pas par hasard que la délégation soviétique accorde une attention toute particulière au balisage du Danube, mais parce que c'est de la qualité et de la disposition des signaux que dépendent, dans une M. Stalio (Yougoslavie) constate avec satisfaction qu'en ce qui concerne les questions techniques, une nouvelle tâche de grand intérêt pour la navigation a été menée à bonne fin. Le développement de la navigation dépend en premier lieu de la voie navigable qui doit, par ses qualités, assurer des conditions favorables de navigation. Pour pouvoir réaliser cet objectif fondamental, il a fallu, dans la période écoulée, élaborer et ensuite adopter le plan de la première étape des grands travaux sur le Danube. L'achèvement de ce plan et son adoption à la présente séance est un résultat des efforts communs où chaque pays a fixé les cadres des travaux de régularisation sur son territoire selon ses conditions matérielles et où un tout unique a été obtenu par la coordination de ces plans.

L'élaboration du plan considéré a exigé un grand engagement aussi bien de la part de la Commission que de l'Appareil, auquel nous devons rendre — dit M. Stalio — un hommage pour le travail effectué avec

succès.

M. Lajti (Hongrie) constate que dans le domaine des questions techniques, la Commission a réalisé de grands succès en achevant l'élaboration du projet du plan des travaux de régularisation qui seront effectués sur le Danube de Regensburg à Sulina dans la période de 1966—1970.

Ce plan, dont le projet a été dressé par l'Appareil de la Commission sur la base des données reçues des pays danubiens, englobe le deuxième quinquennat de la première étape des grands travaux sur le Danube.

La XXIVe session de la Commission du Danube a pris note en son temps d'une information sur l'exécution des travaux prévus pour le premier quinquennat de 1961 à 1965 et a constaté sur la base de cette information que les travaux accomplis ont amélioré les conditions de la

navigation sur le Danube.

L'objectif des travaux de la deuxième période, de 1966 à 1970, est d'obtenir, dans la mesure du possible, sur le parcours de Regensburg à Sulina les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube, gabarits qui amélioreront considérablement les conditions de la navigation sur le Danube et correspondront aux besoins du trafic croissant sur le fleuve. La République Populaire Hongroise se propose, comme indiqué dans le plan pour le secteur des km 1850—1433, de déployer pour la réalisation des grands travaux sur ce secteur, des efforts considérables par rapport à ceux exigés par les travaux effectués jusqu'à présent.

Il convient de tenir compte également de ce qu'après la réalisation de la liaison Rhin—Main—Danube, la circulation des bâtiments augmentera considérablement sur le Danube et qu'il faudra assurer les gabarits de chenal nécessaires, répondant à cet accroissement du trafic. En rapport avec ceci, le plan des grands travaux considéré constitue un

grand progrès dans cette voie.

Faisant suite à ce qui précède, la délégation hongroise approuve le projet de plan présenté et propose de l'adopter.

M. Titov (Union Soviétique) dit que par l'élaboration, au cours de la période écoulée, des questions techniques, la Commission a fait encore un pas en avant dans l'exécution des dispositions de la Convention de 1948, qui visent l'amélioration des conditions de la navigation danubienne.

L'information soumise à ce sujet à la présente session a été préparée avec beaucoup de savoir par la section hydrométéorologique de la Commission. Or, comme il a été constaté, les données envoyées par les pays danubiens contiennent des inexactitudes qui proviennent du fait que le travail sur ce problème n'a pas encore été complètement achevé dans les pays danubiens et qu'il n'a pas été concerté entre les pays voisins intéressés. En rapport avec ceci, la délégation bulgare juge opportune la proposition du groupe de travail de remettre l'étude de la question du bilan d'eau jusqu'à la réception des données précisées.

Sur la base de ce qui précède, la délégation bulgare est d'accord avec

le projet de décision proposé et votera pour son adoption.

M. Stalio (Yougoslavie) soutient entièrement, au nom de la délégation yougoslave, le rapport du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques et attire l'attention sur la nécessité de corriger à la page 5 du rapport la rédaction du premier nouveau point, c'est-à-dire de biffer les mots «fondements hydrologiques». Le début de ce point doit donc être rédigé comme suit: «Entreprendre l'étude de la question de la détermination des bas-niveaux navigables...». Avec cette correction de rédaction la délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport.

Le *Directeur* de l'Appareil explique que la modification proposée par M. Stalio se rapporte au nouveau point inclus dans le projet de plan de travail dont le texte a déjà été modifié, et que la correction correspondante sera également introduite dans la rédaction définitive du rapport.

M. Marinescu (Roumanie) déclare que partant de l'utilité et de l'intérêt que présentent diverses questions pour la navigation, la délégation roumaine a toujours accordé aussi une attention particulière aux questions hydrologiques et hydrométéorologiques entrant dans le cadre de la compétence de la Commission. Toutefois, elle n'a pas accordé son consentement à l'élaboration des questions qui n'entrent pas dans le cadre de la compétence de la Commission. En ce qui concerne la question traitée, la délégation roumaine considère, et a toujours considéré, que l'étude du bilan d'eau du Danube constitue un problème d'économie des eaux qui dépasse la compétence de la Commission. Pour ce motif, la délégation roumaine a voté contre l'inclusion de cette question dans le plan de travail de la Commission et n'a pas participé à son examen.

Pour ces raisons, la délégation roumaine n'est pas d'accord avec le projet de décision proposé par le groupe de travail au point 3/a de l'ordre

du jour «Information sur le bilan d'eau».

En ce qui concerne le projet de décision aux points 3/b, c et d de l'ordre du jour, la délégation roumaine est entièrement d'accord avec lui et propose de l'adopter.

La décision relative au point 3/a de l'ordre du jour «Information sur le bilan d'eau» est mise au vote et adoptée par 6 voix pour et une voix contre (Roumanie) — doc. CD/SES 26/25 (Annexes I).

La décision aux points 3/b, c et d de l'ordre du jour mise au vote

est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 26/26 (Annexes I).

PROCES-VERBAL

N° 139

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 23 mars 1968 à Budapest

Président - M. BOGDANOV

Représentants

République d'Autriche République Populaire de Bulgarie	M. EnderlM. Bogdanov
République Populaire Hongroise	— M. Lajti
République Socialiste de Roumanie	- M. Marinescu
200passique accumient de la	(Suppléant
	du Représentant)
République Socialiste Tchécoslovaque	— M. Pučik
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Titov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	→ M. Jović

La séance est ouverte à 10 h. 5 m.

La session examine le point 5 de l'ordre du jour «Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube».

M. Šeferna, président du groupe de travail chargé de l'examen de la question du perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, présente le rapport du groupe de travail — doc. CD/SES 26/21 (Annexes II).

Le projet de décision au point 5 de l'ordre du jour est mis au vote. La décision sur le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 26/30 (Annexes I).

Le *Président* remercie M. Seferna, président du groupe de travail et tous ceux qui ont participé aux travaux de ce groupe pour avoir accompli avec succès la tâche dont les a chargés la session.

La session examine ensuite le point 7 «Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968» — doc. CD/SES 26/9 (Annexes III), et le point 8 de l'ordre du jour «Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} mars 1968 au 1^{er} mars 1969» — doc. CD/SES 26/10—b*.

M. Atanassov, président du groupe de travail constitué pour l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour, présente le rapport du groupe de travail — doc. CD/SES 26/22 (Annexes II).

M. Enderl (Autriche) rappelle que la délégation autrichienne avait l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour de la XXVIº session un point concernant l'administration fluviale spéciale pour le secteur Rajka—Gönyü. Les discussions avec les autres délégations à ce sujet ont montré que celles-ci ont également le désir de discuter d'une manière ouverte et amicale les différentes questions qui deviennent actuelles par suite de l'établissement d'une telle administration spéciale. Même les délégations

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission.

de la Convention de 1948 et, d'autre part, sa volonté de faire face aux

exigences de la navigation moderne.

Comme il découle du rapport du Directeur de l'Appareil, en dehors de celles déjà parues, d'autres publications qui constituent également des documents d'une grande portée pour la navigation sont en voie d'élaboration. Parmi ces publications figurent les cartes de pilotage, les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, l'Album des types de bâtiments, le Recueil des documents statistiques et d'autres encore.

Un travail utile et nécessaire a été également effectué au cours de la période considérée en matière d'élaboration d'informations sur des

questions nautiques, techniques et hydrométéorologiques.

La délégation soviétique apprécie également les résultats de l'activité déployée par l'Appareil de la Commission au cours de l'année considérée aux réunions d'organisations internationales s'occupant des problèmes du transport par voie d'eau, de même que les résultats obtenus dans le domaine de l'extension des échanges d'informations et de documentations sur les questions de navigation.

Par sa participation aux réunions internationales traitant des questions du transport par voie d'eau, la Commission contribue au renforcement de la coopération internationale et apporte son concours à l'amélioration des conditions de navigation sur les voies d'eau intérieures.

Il convient de noter que c'est grâce aux efforts communs déployés aussi bien par les autorités compétentes des pays danubiens et les administrations fluviales spéciales que par l'Appareil de la Commission, que le

plan de travail pour 1967/1968 a été accompli avec succès.

Le travail effectué par la Commission au cours de la période considérée répond entièrement aux besoins de l'amélioration continue des conditions de navigation sur le Danube, constate M. Titov, qui termine en déclarant que la délégation soviétique est d'accord avec les conclusions exposées dans le rapport du groupe de travail et est prête à l'adopter.

M. Marinescu (Roumanie) note que la délégation roumaine est en général d'accord avec le rapport du directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et souligne l'importance et l'intérêt que présentent pour la navigation les travaux poursuivis dans le cadre de la Commission du Danube et les résultats de ces travaux.

S'associant de tout coeur aux appréciations positives qui ont été exprimées, la délégation roumaine est toutefois obligée, dit M. Marinescu, de rappeler qu'elle n'a pas accepté, tout comme aux sessions précédentes, l'inclusion dans le plan de travail de la Commission de la question concernant le bilan d'eau du Danube, question qui, d'après l'opinion de la délégation roumaine, n'entre pas dans la compétence de la Commission du Danube.

Soulignant de nouveau d'une manière très positive le travail accompli dans le cadre de la Commission, la délégation roumaine exprime son accord avec toutes les autres questions contenues dans le rapport du Directeur et incluses dans le projet de plan de travail pour la période future.

Conformément à cette décision, le groupe de travail a tenu sa première réunion du 14 au 19 avril 1967, réunion à laquelle ont participé des délégués de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et des représentants du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne.

Le groupe de travail a adopté l'ordre du jour inclus dans le plan de travail de la Commission pour 1966/1967, à savoir:

- 1. Propositions des pays danubiens au sujet du programme d'activité et des dispositions fondamentales relatives à l'organisation du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube.
- 2. Programme d'activité à long terme du groupe de travail dans le domaine de l'hydrométéorologie du bassin danubien.

Le groupe de travail, partant de sa tâche fondamentale, à savoir l'organisation et le développement de la coopération scientifique dans le domaine de l'hydrologie du bassin du Danube, a dressé le plan à long terme (pour la période 1967/1972) des thèmes à élaborer dans le domaine de l'hydrologie scientifique du bassin du Danube.

En conclusion, notant que les résultats de l'examen des questions susmentionnées sont exposés en détail dans le rapport du groupe de travail, M. Stelczer soumet à l'examen de la séance plénière le projet de décision suivant:

«Ayant écouté la communication du président du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube, la XXVI° session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver le rapport du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube;
- de considérer opportun que ledit groupe de travail envoie ses documents aux pays danubiens pour information par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube».

M. Marinescu rappelle que la délégation roumaine a maintes fois exprimé à la Commission du Danube son point de vue dans cette question, à savoir que la coordination des recherches scientifiques hydrologiques dans le bassin du Danube n'entre pas dans la compétence de la Commission et qu'en ce sens, elle réitère la déclaration de la délégation roumaine faite à la XXIV^e session de la Commission.

D'autre part, la réunion du groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube avec la participation seulement des experts de quatre pays membres de la Commission n'est pas en conformité avec les stipulations de la Convention de 1948 et aussi avec les Règles de procédure de la Commission, car d'après ces documents fondamentaux, il est nécessaire que cinq Etats soient représentés à l'examen d'une question discutée. En conséquence, la délégation roumaine ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas à l'avenir non plus les résultats du travail du groupe pour l'hydrologie scientifique et n'accepte pas le rapport de ce groupe sur son activité.

première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux pour la période 1966—1970) qui constitue un pas en avant dans la voie de la réalisation des dispositions de la Convention de 1948 dont le but est d'améliorer les conditions de la navigation danubienne. Ce plan contient les mesures concrètes, d'ordre pratique, dont l'application contribuera à la poursuite de l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Une autre question fort importante qui a été traitée et résolue par la session est l'introduction, à partir du 1er avril 1968, de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube.

La mise en pratique de ce système sera, sans aucun doute, une mesure importante en matière d'amélioration des conditions de navigation, et partant, permettra d'accroître la sécurité de la navigation.

Le plan de travail qui vient d'être adopté pour la prochaine période montre qu'il y a encore des questions sur lesquelles la Commission aura à travailler. Le Président exprime sa certitude qu'en coopération étroite avec les autorités compétentes des pays danubiens la Commission du Danube résoudra toutes les tâches incluses dans son plan de travail.

En conclusion, le Président remercie tous les Représentants, les membres des délégations et tous ceux présents à la XXVI° session pour leur collaboration et pour l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve dans la solution des questions figurant à l'ordre du jour. Il remercie également les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission pour la bonne préparation et le bon déroulement de la Session jubilaire et de la session ordinaire, et déclare clôturée la XXVI° session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 11 h 20.

ANNEXES

I

DECISIONS

COMMISSION DU DANUBE

Vingt-sixième session

ORDRE DU JOUR

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 14 mars 1968)

1. Questions nautiques

a) Information sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube.

b) Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions nautiques.

2. Questions techniques

a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina au cours de la période du 1^{er} novembre 1966 au 1^{er} septembre 1967.

b) Projet du plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube de Regensburg à Sulina pour la période

1966—1970.

3. Questions hydrométéorologiques

a) Projet d'information sur le bilan d'eau des secteurs du Danube, établi en conformité avec le Questionnaire approuvé (doc. CD/SES 23/39) et les instructions y relatives (doc. CD/SES 23/38).

 b) Information sur les renseignements contenant des données relatives au jaugeage des éléments du débit solide, au réseau des stations effectuant ces jaugeages, ainsi qu'aux normes des sommes an-

nuelles des précipitations.

c) Information sur les résultats de l'analyse des prévisions mensuelles et de l'efficience des méthodes de prévision, établie sur la base des prévisions de niveaux du Danube accumulées au cours des dix dernières années.

d) Information sur l'application des recommandations relatives à l'utilisation du schéma uniforme pour la publication des prévisions de

niveau (doc. CD/SES 22/19).

4. Questions statistiques

- Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions statistiques.
- 5. Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube
 - Rapport de la réunion d'experts chargée d'examiner des questions d'organisation.

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1967

(Adoptée à la séance plénière du 14 mars 1968)

Ayant examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1967 ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1967:

Exécution du budget

Chapitre	des	recettes	 5,550.080	forints
Chapitre	des	dépenses	 5,328.189	forints

Bilan

Actif		221.891,07	forints
Passif	***************************************	221.891.07	forints
Tropart			

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 26/8;

- 2. de transférer au budget pour 1968 le solde du budget pour 1967, dont le montant s'élève à 221.891 forints;
- 3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 26/14).

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 21 mars 1968)

Après avoir examiné et discuté l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube, le projet du Plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube (période 1966—1970), ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques, la XXVI° session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pour la période du 1^{er} novembre 1966 au 31 août 1967 doc. CD/SES 26/1;
- 2. d'approuver le projet du Plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube de Regensburg à Sulina (période 1966—1970) doc. CD/SES 26/13;
- 3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques (points 2/a et 2/b de l'ordre du jour) doc. CD/SES 26/18.

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 mars 1968)

Ayant examiné les points 3/b, 3/c et 3/d de l'ordre du jour, ainsi que la partie du rapport du groupe de travail traitant ces points, la XXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de l'Information sur les renseignements contenant des données relatives au jaugeage des éléments du débit solide, au réseau des stations effectuant ces jaugeages, ainsi qu'aux normes des sommes annuelles des précipitations doc. CD/SES 26/7;
- 2. de prendre note de l'Information sur les résultats de l'analyse des prévisions mensuelles et de l'efficience des méthodes de prévision, établie sur la base des prévisions de niveaux du Danube accumulées au cours des dix dernières années doc. CD/SES 26/6;
- 3. de prendre note de l'Information sur l'application des recommandations relatives à l'utilisation du schéma uniforme pour la publication des prévisions de niveau (doc. CD/SES 22/19) doc. CD/SES 26/5;
- 4. d'approuver la partie du rapport du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 26/19) traitant des points 3/b, 3/c et 3/d de l'ordre du jour.

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 23 mars 1968)

Ayant discuté le point 5 de l'ordre du jour «Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube» ainsi que le rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission, chargée des questions d'organisation, la XXVI^e session de la Commission DECIDE:

- 1. de prendre note du rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission chargée d'examiner des questions d'organisation, tenue en octobre 1967 (doc. CD/SES 26/39 RE/1967—4);
- 2. de convoquer du 12 au 20 novembre 1968 une réunion d'experts des pays-membres pour l'examen des questions d'organisation et la charger de préparer des propositions sur la nouvelle structure et sur le tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission, en se fondant sur les tâches posées devant la Commission et ayant en vue aussi les résultats auxquels a abouti la réunion d'experts d'octobre 1967;
- 3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube doc. CD/SES 26/21.

COMMISSION DU DANUBE

Vingt-sixième session

DECISION

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1968 (Adoptée à la séance plénière du 23 mars 1968)

Ayant discuté le projet de budget de la Commission du Danube pour 1968, ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la XXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1968 dans la somme de 5,429.400 forints pour son chapitre des recettes, et de 5,429.400 forints pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 26/28);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1968, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 721.420 forints par Etat-membre;

- 2. de transférer au budget de la Commission pour 1968 le solde du bilan au 31 décembre 1967, qui s'élève à 221.891 forints, et d'y inclure les autres recettes prévues qui se chiffrent à 157.569 forints;
- 3. de transférer en janvier 1969 jusqu'à l'approbation du budget pour 1969 la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1968, afin d'assurer une activité normale à la Commission;
- 4. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 26/29).

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période de mars 1968 à mars 1969 (Adopté à la séance plénière du 23 mars 1968)

- 1. Publier la Carte de pilotage du Danube du km 931 (Turnu Severin) au km 743 (Lom) à l'échelle de 1:25.000 et la faire paraître en 850 exemplaires sous forme d'album et 650 exemplaires sous forme de dépliant.
- 2. Rassembler jusqu'au 31 décembre 1968 la documentation nécessaire et entreprendre les travaux préliminaires en vue de la préparation de la publication de la Carte de pilotage du Danube du km 743 (Lom) au km 375 (Silistra).
- 3. Rééditer jusqu'au 31 décembre 1968, à l'échelle de 1:10.000, la partie de la carte de pilotage du secteur autrichien du Danube (1er volume) couvrant la section de Wallsee (km 2113—2092) et la faire paraître en 740 exemplaires sous forme d'album et 1.460 exemplaires sous forme de dépliant.
- 4. Demander les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de rééditer la Carte générale du Danube comportant les modifications et compléments nécessaires ou de publier une nouvelle Carte générale.
- 5. Rassembler les renseignements des pays danubiens sur la structure des réflecteurs radars, synthétiser ces renseignements, dresser à ce sujet une information à diffuser aux pays danubiens et à soumettre à la ré-union d'experts pour les questions nautiques.
- 6. Convoquer en janvier 1969 une réunion d'experts pour l'examen des questions nautiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen du projet d'une nouvelle instruction relative à l'installation des signaux de balisage du Danube.
 - b) Examen de l'information sur la structure des réflecteurs radars.
- 7. Rassembler les avis des pays danubiens concernant les codes à utiliser dans les radiocommunications sur le Danube, en prenant en considération les résultats de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications maritimes (Genève, 1967) dans ce domaine.
- 8. Poursuivre le rassemblement des données en vue de l'édition du nouvel album des types de bâtiments.
- 9. Recueillir auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les renseignements concernant l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube et dresser une information à ce sujet.

- 19. Entreprendre l'étude de la méthode de détermination des basniveaux navigables. Diffuser aux organes compétents des pays danubiens, pour avis, les propositions à ce sujet et présenter à l'une des sessions ordinaires une information sur cette question.
- 20. Entreprendre l'élaboration d'une méthode de formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux pour les divers secteurs du Danube. Diffuser aux organes compétents des pays danubiens, pour avis, les propositions à ce sujet et présenter à l'une des sessions ordinaires une information sur cette question.
- 21. Etudier les possibilités de la formulation de prévisions des phénomènes de glaces sur le Danube. Diffuser aux organes compétents des pays danubiens, pour avis, les propositions à ce sujet et présenter à l'une des sessions ordinaires une information sur cette question.
- 22. Poursuivre l'étude concernant l'établissement du bilan d'eau du Danube pour les besoins de la navigation, et dans ce but, demander les avis des pays danubiens sur la possibilité de fournir les données précisées y nécessaires.
- 23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 24. Préparer l'Annuaire statistique pour 1967 dans lequel seront incluses des données analytiques fondamentales sur la navigation danubienne et le publier en 400 exemplaires par photocopie. Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1968.
- 25. Achever l'élaboration du Recueil des documents statistiques et le publier par photocopie en 300 exemplaires, jusquà fin 1968.
- 26. Rééditer jusqu'à fin 1968 les formulaires du Questionnaire statistique, compte tenu des amendements et des compléments qui y ont été apportés par la réunion d'experts pour les questions statistiques (doc. RE/1968—1).
- 27. Etudier la question du relevé statistique des transports multimodes des marchandises en transit, demander à cette fin les avis des pays danubiens et préparer une information à soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.
- 28. Rassembler les renseignements sur les transports en containers sur le Danube et préparer une information à examiner à la prochaine session.
- 29. En connexion avec la décision des Gouvernements de la République Socialiste Tchécoslovaque et de la République Populaire Hongroise portant sur l'établissement d'une administration fluviale pour le secteur du Danube Rajka—Gönyü, convoquer en octobre 1968 une réunion d'experts des pays danubiens; inclure à son ordre du jour l'examen des questions des mesures nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation dans le secteur donné, à la lumière des recom-

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION DE LA XXVII^e SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la 3^{ème} séance plénière, le 23 mars 1968)

I. Inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXVII^o session les questions suivantes:

1. Questions nautiques

a) Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions nautiques.

b) Information sur l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube.

2. Questions techniques

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina au cours de la période du 1er septembre 1967 au 1er septembre 1968.
- b) Information sur l'élaboration du projet de schéma d'unification du contenu de la partie descriptive du chapitre VI (Régime des glaces) de l'information sur l'entretien du chenal du Danube.

3. Questions hydrométéorologiques

- a) Information sur la situation en matière de données sur les débits d'eau.
- b) Information sur les résultats préliminaires de l'élaboration d'une méthode de formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux pour les divers secteurs du Danube.

4. Questions statistiques

- Information sur les transports en containers sur le Danube.
- 5. Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.
- Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission chargée de l'examen des questions d'organisation.
- 6. Examen des questions des mesures nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation dans le secteur Rajka-Gönyü.
 - Rapport de la réunion d'experts.
- 7. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1968.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

(Examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1967)

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 49 et 50 des Règles de procédure, a tenu ses réunions les 13 et 14 mars 1968.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne - M. Miltner - M. Kharizanov Délégation bulgare - M. Takács Délégation hongroise - M. Stoian Délégation roumaine M. Romano - M. Makejev Délégation soviétique - M. Šeferna Délégation tchécoslovaque M. Tichý - M. Vladiković Délégation vougoslave M. Stamatović

Les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission MM. Kapikraïan, Feik, Svátek, Simeonov, Moldoveanu et Tikvicki ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

Sur proposition de M. Šeferna, membre de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Takács, conseiller de la délégation de la République Populaire Hongroise, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission au 31 décembre 1967 (doc. CD/SES 26/8 et Annexes 1, 2, 3) et en a discuté les chapitres des recettes et des dépenses.

Au cours de l'examen, le Directeur de l'Appareil et le Directeuradjoint pour la Comptabilité ont donné les explications requises aux questions posées au sein du groupe de travail.

Le groupe de travail a vérifié les documents de la Comptabilité et a relevé que les écritures et les documents financiers sont tenus en bonne et due forme. Les ressources ont été utilisées dans le cadre des montants alloués par le budget.

Le groupe de travail a constaté que l'Appareil a tenu compte du désir exprimé à la session précédente de faire refléter dans le rapport la valeur des principaux biens de la Commission.

RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXVIº session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 14 mars 1968, a tenu ses réunions les 15 et 18 mars 1968.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	— M. Schlaffer M. Müllner M. Scherer
Délégation bulgare	— M. Atanassov M. Kojouharov
Délégation hongroise	 M. Fekete M. Csuti M. Dobos M. Jakus M. Káldy M. Kiss
Délégation roumaine	M. MarinescuM. BălășoiuM. Stoian
Délégation soviétique	M. BannovM. Kiltchevsky
Délégation tchécoslovaque	— M. Biskup M. Lubý M. Zahradniček
Délégation yougoslave	 M. Stalio M. Vladiković M. Petrović M. Petrić M. Tošić M. Stamatović
Administration Fluviale des Portes de Fer	 M. Petrescu M. Veselinović M. Novaković M. Mihăila
Ministère du Transport de la RF d'Allemagne	— M. Pertzsch
Secrétariat de la CEE de l'ONU	- M. Adossidès

2. Dans le texte concernant l'article 3.14, litt. a) — «Signalisation de nuit supplémentaire des bâtiments effectuant certains transports de matières inflammables», remplacer les mots «actuellement en vigueur» par «en vigueur jusqu'au 31 mars 1970».

Le groupe de travail a, en outre, examiné les points d'ordre nautique figurant dans le projet de plan de travail de la Commission pour la période de mars 1968 à mars 1969 (doc. CD/SES 26/10, points 1—10), et propose de les amender et de les préciser de la manière suivante:

- point 1 Le groupe de travail juge opportun que chaque pays membre de la Commission du Danube reçoive 150 exemplaires de la Carte de pilotage du km 931 au km 743. La délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en a demandé en outre, contre paiement, 200 exemplaires sous forme d'album.
- point 2 Ajouter après le mot «Rassembler» les mots: «jusqu'au 31 décembre 1968».
- point 3 Ajouter après le mot «Rééditer» les mots: «jusqu'au 31 décembre 1968».

Le groupe de travail estime opportun que chaque pays-membre reçoive 150 exemplaires de la Carte de pilotage couvrant la section de Wallsee (km 2113—2092). En ont demandé en outre, contre paiement: la délégation de la République d'Autriche: 350 exemplaires sous forme de dépliant, et la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques: 200 exemplaires sous forme d'album.

point 4 — A rédiger comme suit:

«Demander les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de rééditer la Carte générale du Danube comportant les modifications et compléments nécessaires, ou de publier une nouvelle Carte générale.»

point 5 — A supprimer.

Inclure les nouveaux points suivants:

- "Rassembler les renseignements des pays danubiens sur la structure des réflecteurs radars, synthétiser ces renseignements, dresser à ce sujet une information à diffuser aux pays danubiens et à soumettre à la réunion d'experts pour les questions nautiques."
- «Convoquer en janvier 1969 une réunion d'experts pour l'examen des questions nautiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen du projet d'une nouvelle instruction relative à l'installation des signaux de balisage du Danube.
 - b) Examen de l'information sur la structure des réflecteurs radars.»
- «Rassembler les avis des pays danubiens concernant les codes à utiliser dans les radiocommunications sur le Danube, en prenant en considération les résultats de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications maritimes (Genève, 1967) dans ce domaine.»

RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé conformément à l'article 14 des Règles de procédure et à la décision de la XXVI^e session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 14 mars 1968, a tenu ses réunions les 15 et 18 mars 1968.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne — M. Müllner

M. Scherer M. Glasel

Délégation bulgare — M. Atanassov

M. Kojouharov

Délégation hongroise — M. Dobos

Mme Csernevszkaja

Délégation roumaine — M. Marinescu

M. Semenescu

M. Bălășoiu M. Sfetea

Délégation tchécoslovaque — M. Biskup

M. Kincel M. Tichý

Délégation soviétique — M. Bannov

M. Afanassiev

M. Kiltchevsky

Délégation yougoslave — M. Stalio

M. Petrović

M. Vladiković M. Tošić

M. Stamatović

M. Petrić

Administration Fluviale des

Portes de Fer

M. PetrescuM. Novaković

M. Mihăila

Ministère du Transport de la

RF d'Allemagne

- M. Pertzsch

Secrétariat de la Commission

Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. Adossidès

reçues des pays danubiens avant la XXVI^e session et que de cette manière il a accompli sa tâche. En conclusion, le groupe de travail considère que le dit projet de Plan peut être soumis à l'approbation de la XXVI^e session.

Le groupe de travail a examiné aussi les questions d'ordre technique contenues dans le rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968 (doc. CD/SES 26/9, points 9—14) et a constaté à l'unanimité que les tâches ont été bien accomplies par l'Appareil.

Au point 9 du rapport du Directeur, le groupe de travail a pris note de la demande exprimée par l'Appareil de la Commission du Danube, selon laquelle les organes compétents des pays danubiens sont priés d'envoyer les données nécessaires pour l'élaboration des fiches des seuils en temps utile et en conformité avec le schéma adopté.

Le groupe de travail a également examiné les points 11—15 du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1968 à mars 1969 (doc. CD/SES 26/10) qui se rapportent aux questions techniques, et y a apporté les amendements et compléments suivants:

Point 13 — Le tirage du Plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux pour la période 1966—1970) a été établi à 200 exemplaires.

Point 14 — Le tirage du Profil en long du Danube de Ulm à Sulina a été établi à 300 exemplaires, ayant en vue la demande de chaque paysmembre de recevoir 30 exemplaires de cet ouvrage.

Point 15 — A libeller comme suit:

«Elaborer un schéma d'album des courbes du Danube dont le rayon de courbure est inférieur à 800 m, contenant des tableaux et des schémas des courbes avec indication des largeurs du chenal et des vitesses du courant auprès des différentes fréquences; l'envoyer aux pays danubiens pour avis et propositions, ayant en vue la préparation à l'édition dudit album.»

Le groupe de travail a convenu d'inclure dans le plan de travail pour la période 1968/1969 un point rédigé comme suit:

«Elaborer un projet de schéma d'unification du contenu de la partie descriptive du chapitre VI (Régime des glaces) de l'Information sur l'entretien du chenal du Danube en tenant compte des décisions de la XXIV° session (doc. CD/SES 24/23 et CD/SES 24/19), le diffuser aux pays danubiens pour avis et présenter à ce sujet une information à la XXVII° session.»

Le groupe de travail a constaté que l'Appareil de la Commission du Danube, en accomplissant toutes les tâches d'ordre technique qui étaient prévues au plan de travail et que la XXV° session lui avait confiées, a élaboré des matériaux d'une bonne qualité technique, qui méritent une appréciation positive.

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXVIº session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 14 mars 1968, a tenu ses réunions les 16 et 18 mars 1968.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	— M. Glasel M. Müllner
	M. Scherer
Délégation bulgare	M. AtanassovM. Kojouharov
Délégation hongroise	— M. Fekete M. Bözsöny M. Baranyi
Délégation roumaine	M. Marinescu M. Semenescu M. Sfetea
Délégation tchécoslovaque	— M. Hlubocký M. Kincel M. Lubý
Délégation soviétique	— M. Piliaev M. Afanassiev M. Bannov
Délégation yougoslave	M. Tošić M. Stalio M. Petrović
	M. Stamatović M. Vladiković Mme Šoć
Ministère du Transport de la	
RF d'Allemagne	— M. Michael M. Pertzsch M. Liebscher

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission du Danube: MM. Kapikraïan, Simeonov, Feik, Goda, Rumenčić, Radovinović, Iványi et Mme Remišova.

Sur proposition de M. Baranyi, membre de la délégation de la République Populaire Hongroise, M. Afanassiev, membre de la délégation

page 3 — Dans la première ligne du texte qui se rapporte à la Yougoslavie, corriger les mots «à une station» par «à deux stations»;

page 6 — Biffer dans la liste la station Orșova;

page 7 — Biffer dans le schéma du tableau la colonne «rivière»;

Tableau 1 — Biffer les stations: Ybbs (km 2059,5) et Ybbs (km 2059,10).

Le groupe de travail estime non opportun de publier dans l'Annuaire hydrologique de la Commission du Danube des données sur les débits solides et les normes des sommes annuelles des précipitations.

Au point 3/c de l'ordre du jour:

Le groupe de travail a pris note de l'information présentée à ce point et est convenu de libeller comme suit le point 3/a, à la page 4:

«D'examiner la possibilité d'accroître l'exactitude des prévisions mensuelles des niveaux.»

Au point 3/d de l'ordre du jour:

Le groupe de travail a pris note de l'information présentée, après avoir libellé le dernier alinéa de la page 4 comme suit:

«Ce qui vient d'être exposé ci-haut permet de conclure qu'en général les pays danubiens ont mis en application le schéma uniforme pour la formulation des prévisions, contribuant ainsi à augmenter la sécurité et la rentabilité de la navigation sur le Danube. Toutefois, quelques pays n'ont pas encore commencé à formuler des prévisions à courte échéance.»

Le groupe de travail a également examiné les questions d'ordre hydrométéorologique figurant dans le rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour la période de juin 1967 à février 1968 (doc. CD/SES 26/9, pcints 15—21), et a constaté que l'Appareil de la Commission a accompli avec succès toutes les tâches dont l'a chargé la XXVe session de la Commission. Les documents présentés par l'Appareil sont de haute qualité technique, et représentent une documentation de valeur pour les autorités compétentes des pays danubiens.

Au point 15 du rapport, le groupe de travail a ajouté dans la deuxième phrase du premier alinéa après les mots «situées entre Regensburg et Réni», les mots «à l'exception des stations du secteur roumain du Danube».

Le groupe de travail a aussi examiné les points 16—21 du projet de plan de travail de la Commission pour la période de mars 1968 à mars 1969 (doc. CD/SES 26/10) et y a apporté les amendements suivants:

point 16 — A libeller comme suit: «Dresser une information sur la situation en matière de données sur les débits d'eau et la diffuser aux pays danubiens. Rassembler les avis des pays danubiens à ce sujet, les synthétiser et les soumettre à une session ordinaire.»

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions statistiques

Le groupe de travail pour les questions statistiques, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXVI° session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 14 mars 1968, a tenu ses réunions les 19 et 20 mars 1968.

A la réunion du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	— M. Liebl
	M. Müllner
	M. Scherer
	M. Glasel
Délégation bulgare	— M. Blaskov
	M. Kharizanov
Délégation hongroise	— M. Gyimesi
Delegation nongrouse	M. Fekete
	M. Markos
Délégation roumaine	— M. Bălășoiu
Délégation roumaine	M. Stoian
70 (71 ())	— M. Piliaev
Délégation soviétique	M. Makeiev
	— M. Biskup
Délégation tchécoslovaque	M. Lubý
Délégation yougoslave	— M. Stalio
	M. Stanić
	M. Vladiković
	M. Stamatović
	M. Petrović
	M. Petrić
Ministère du Transport de la	76 7 1
RF d'Allemagne	— M. Jacobi
	M. Pschorr
	M. Pertzsch
	M. Teuscher

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission du Danube: MM. Kapikraïan, Simeonov, Hanusek, Tomachev, Rumenčić.

Sur proposition de M. Biskup, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, M. Stanić, Conseiller de la délégation yougoslave, a été élu président du groupe de travail.

1. d'approuver le projet du nouveau formulaire St—2 «Transports de marchandises sur le Danube à bord des bâtiments nationaux» et la méthodologie concernant la manière de remplir ce formulaire, compte tenu des compléments qui y ont été apportés à la réunion du groupe de travail pour les questions statistiques:

de recommander aux pays danubiens de communiquer les données à la Commission du Danube selon ce formulaire à partir du 1^{er} janvier 1968:

- 2. d'approuver le rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions statistiques (doc. CD/SES 26/38—RE/1968—1);
- 3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 26/20).»

Le groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour «Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services» en prenant en considération le rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube, chargée des questions d'organisation — doc. RE/1967—4. Il a relevé la complexité de la question traitée, liée à la modification de la structure actuelle du Secrétariat et des Services de la Commission et a jugé utile de poursuivre son étude.

Partant de ce qui précède, le groupe de travail recommande à la XXVI^e session le projet de décision suivant:

«Ayant discuté le point 5 de l'ordre du jour «Perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube» ainsi que le rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission, chargée des questions d'organisation, la XXVI^e session de la Commission DECIDE:

- 1. de prendre note du rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission, chargée d'examiner des questions d'organisation, tenue en octobre 1967 (doc. CD/SES 26/39 RE/1967—4);
- 2. de convoquer du 12 au 20 novembre 1968 une réunion d'experts des pays-membres pour l'examen des questions d'organisation et la charger de préparer des propositions sur la nouvelle structure et sur le tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission, en se fondant sur les tâches posées devant la Commission et ayant en vue aussi les résultats auxquels a abouti la réunion d'experts d'octobre 1967;
- 3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube doc. CD/SES 26/21.»

Délégation yougoslave

Administration Fluviale des Portes de Fer

Ministère du Transport de la RF d'Allemagne - M. Stalio

M. Petrović

M. Vladiković

M. Stamatović

- M. Petrescu

M. Veselinović

M. Novaković

M. Mihăila

— M. Pschorr

M. Pertzsch

M. Teuscher

M. Jacobi

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraïan, Svátek, Simeonov, Feik, Termačić, Patrichi, Goda, Hanusek, Rumenčić, Moldoveanu, Iványi.

Sur proposition de M. Fekete, Conseiller de la délégation de la République Populaire Hongroise, M. Atanassov, Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube,

a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné et discuté le point 7 de l'ordre du jour «Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du juin 1967 à février 1968» (doc. CD/SES 26/9) et le point 8 de l'ordre du jour «Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1968 à mars 1969» (doc. CD/SES 26/10).

Au point 7 de l'ordre du jour:

Le groupe de travail a été d'accord avec les résultats des débats qui ont eu lieu sur les points 1—29 du rapport du Directeur au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, techniques, hydrométéorologiques, statistiques et pour le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, et a examiné les points 29—34 du rapport du Directeur.

En rapport avec le point 31/e, la délégation de la Roumanie a noté qu'elle considère indiqué que les fonctionnaires de l'Appareil ne participent pas à l'examen de la question concernant les ressources hydrauliques, dans laquelle on n'a pas abouti à une décision unanime dans le

cadre de la Commission du Danube.

La délégation de l'Union Soviétique a fait remarquer que l'on ne saurait mentionner aucun cas où l'intervention d'un fonctionnaire de l'Appareil de la Commission à une réunion internationale n'aurait pas été en concordance avec les décisions de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du rapport du Directeur, le groupe de travail a constaté que le plan de travail de la Commission pour la période de

juin 1967 à février 1968 a été accompli avec succès.

- 2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat et les Services en vue de l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée et de l'exécution des décisions de la XXV^e session;
- 3. d'adopter le plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1968 à mars 1969 (doc. CD/SES 26/34);
- 4. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968 et du projet de plan de travail pour la période de mars 1968 à mars 1969 (doc. CD/SES 26/22).»

Au cours de la réunion, le groupe de travail a écouté les renseignements fournis par le Directeur de l'Appareil de la Commission et par ses adjoints à divers articles du projet de budget et juge possible de recommander le projet de budget à l'approbation de la séance plénière de la Commission.

Le groupe de travail a exprimé le voeu qu'à l'avenir, en préparant le projet de budget, l'Appareil de la Commission établisse une note explicative plus détaillée.

En résultat de ses discussions, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXVI° session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

«Ayant discuté le projet de budget de la Commission du Danube pour 1968, ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la XXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1968 dans la somme de 5,429.400 forints pour son chapitre des recettes, et de 5,429.400 forints pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 26/28);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1968, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 721.420 forints par Etat-membre;

- 2. de transférer au budget de la Commission pour 1968 le solde du bilan au 31 décembre 1967, qui s'élève à 221.891 forints, et d'y inclure les autres recettes prévues qui se chiffrent à 157.569 forints;
- 3. de transférer en janvier 1969 jusqu'à l'approbation du budget pour 1969 la moitié des annuités des États-membres établies pour 1968, afin d'assurer une activité normale à la Commission;
- 4. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 26/29).»

- M. Kharizanov (Bulgarie) a proposé de donner à la Tchécoslovaquie le droit de désigner la personne qui remplacerait le président du Groupe de travail quand ce dernier ne pourrait pas remplir ses fonctions.
- M. Hlubocký (Tchécoslovaquie) a remercié la réunion de ce témoignage de confiance et a communiqué qu'il informerait les autorités tchécoslovaques compétentes de cette proposition. Il a également exprimé sa certitude qu'en cas de leur accord, le spécialiste désigné fera tout son possible pour justifier cette confiance.

Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour figurant dans le plan

de travail de la Commission du Danube pour 1966/67, à savoir:

a) Propositions des pays danubiens au programme d'activité et aux dispositions fondamentales relatives à l'organisation du Groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube.

b) Programme d'activité à long terme du Groupe de travail dans le

domaine de l'hydrométéorologie du bassin du Danube.

La réunion a écouté l'information de l'Appareil de la Commission

sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, le Groupe de travail a jugé utile d'entendre les avis et explications complémentaires, relatifs aux observations d'ordre général sur la structure et le programme d'activité du Groupe de travail.

Point 1 de l'ordre du jour:

A l'issue des débats, le Groupe de travail a convenu de ce qui suit en ce qui concerne les dispositions d'organisation du Groupe de travail:

Dispositions fondamentales d'organisation du Groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube

- 1. Le Groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube se compose de spécialistes désignés par les instituts nationaux des pays riverains du Danube.
- 2. La tâche fondamentale du Groupe de travail consiste à organiser et à développer la coopération scientifique dans le domaine de l'hydrologie du bassin du Danube pour les besoins de la navigation. L'activité du Groupe de travail représente une base d'extension de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, dans le cadre de la Commission du Danube.
- 3. Le Groupe de travail déploie son activité sur la base des propositions formulées par les instituts des pays danubiens.
- 4. La direction du Groupe de travail est assumée par le président élu en réunion du Groupe de travail.

Le remplaçant du président est élu en même temps que le président,

parmi les spécialistes des autres pays.

6. Les réunions du Groupe de travail se tiennent, si possible, pendant les sessions de la Commission ou les réunions d'experts.

3. Régime des glaces

- Méthodes d'observation des phénomènes de glaces;

- Lois générales régissant le régime des glaces;

- Prévisions à court et à long terme des phénomènes de glaces.
- 4. Bilan d'eau et régime hydrologique du bassin du Danube et influence exercée sur eux par les activités humaines
 - Eléments du bilan d'eau. Couche de neige;
 - Méthode d'évaluation des éléments du bilan d'eau;
 - Influence des centrales hydrauliques sur les conditions hydrologiques des voies navigables;
 - Méthodes d'appréciation de l'efficacité hydrologique des travaux de régularisation dans le lit;
 - Influence des activités humaines dans le bassin sur le bilan d'eau naturel et le régime hydrologique du système fluvial.
- 5. Conditions météorologiques sur les voies navigables du Danube
 - Conditions de l'apparition des phénomènes dangereux pour la navigation et leur prévision;
 - Conditions de la formation des brouillards. Prévision de leur formation.
- 6. Perfectionnement des moyens techniques d'élaboration et de transmission des prévisions hydrologiques
 - Rôle des calculateurs électroniques et des installations d'essais dans le domaine des prévisions hydrologiques;
 - Possibilités actuelles d'automatisation du système d'échange des informations hydrologiques.

Après avoir examiné le programme d'activité, la réunion du Groupe de travail a examiné également quelques aspects de sa réalisation.

- La réunion a jugé utile qu'un pays danubien se charge de l'élaboration d'un dictionnaire multilingue (les langues des pays danubiens) des termes hydrologiques et météorologiques importants au point de vue des besoins de la navigation dans le domaine de l'hydrométéorologie.
- Sur la base des propositions des participants à la réunion, le directeur de l'Institut de Recherches Scientifiques d'Hydraulique de la Hongrie a déclaré que l'Institut est prêt à se charger des fonctions de Secrétariat du Groupe de travail.
- La réunion a jugé utile que le président du Groupe de travail recueille les propositions des instituts des pays danubiens quant à la répartition des thèmes entre les instituts coordinateurs et les soumette à l'examen de la prochaine réunion du Groupe de travail.

ANNEXES

Ш

DOCUMENTS APPROUVÉS

INFORMATION

sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube

Conformément au point 5 du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968, l'Appareil de la Commission est chargé de recueillir les renseignements des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube et de présenter à ce sujet une information à la XXVI° session.

Accomplissant ladite tâche, l'Appareil de la Commission a envoyé le 21 juin 1967 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales une lettre (N° CD 89/VI) leur demandant de lui communiquer les renseignements susmentionnés.

L'Appareil a reçu des réponses de la part des Représentants de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, de l'Administration fluviale des Portes de Fer et du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne.

Les textes de ces réponses ont été diffusés en temps utile (lettre du 22 septembre 1967, N° CD 137/IX—1967) à tous les pays-membres, aux Administrations fluviales spéciales et au Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'à la Division des transports de la CEE de l'ONU.

Conformément au point 6 du plan de travail, une réunion d'experts pour les questions nautiques a été tenue du 23 au 27 octobre 1967 afin d'examiner le problème en question. Le rapport de la réunion a été diffusé à tous les pays-membres, aux Administrations fluviales spéciales et au Ministère du Transport de la RF d'Allemagne (doc. CD/SES 26/37—RE/1967—5).

Les réponses reçues et les débats qui ont eu lieu à la réunion d'experts permettent de constater que les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube sont en voie d'achèvement dans tous les pays danubiens et que la deuxième étape dudit Système sera introduite pour le 1^{er} avril 1968, conformément à la décision de la XIX^e session de la Commission du Danube, adoptée le 27 janvier 1961 (doc. CD/SES 19/46).

Le rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions nautiques, qui est soumis à l'examen de la XXVI^e session, contient un exposé détaillé de la question traitée.

Hongrie — Les spécialistes hongrois ont entrepris en 1967 l'élaboration d'une méthode d'établissement des prévisions de niveau avec échéances de 5 jours et de 10 jours pour la station hydrométrique de Drencova. La méthode se trouvant à l'étude, ces prévisions ne sont pas encore transmises à d'autres pays.

Yougoslavie — L'Institut Fédéral Hydrométéorologique formule des prévisions des niveaux minima garantis avec échéance de 7 jours pour les stations de Bezdan, Novi Sad et Smederevo. L'émission de ces prévisions a commencé en novembre 1965. Les prévisions sont diffusées par Radio-Beograd.

Selon les renseignements reçus des autorités compétentes, l'exacti-

tude des prévisions satisfait aux besoins de la navigation.

Bulgarie — Sur le secteur bulgare du Danube, les prévisions de niveau sont formulées avec une échéance de 7 jours pour les stations de Novo Selo, Roussé et Silistra. La publication des prévisions a commencé en 1965. Les prévisions sont télégraphiées à l'Autriche, à la Hongrie,

à la Tchécoslovaquie, à la Yougoslavie et à la Roumanie.

Les prévisions sont en général bonnes. Des difficultés surviennent seulement en ce qui concerne les prévisions pour la station de Novo Selo, étant donné qu'il y a un décalage entre les dates de la réception des sommes décadaires des précipitations et des renseignements sur les conditions hydrologiques du Danube Moyen, d'une part, et la date de l'émission des prévisions, d'autre part.

Roumanie — Les autorités compétentes roumaines ont communiqué qu'actuellement trois sortes de prévisions sont publiées dans l'intérêt de la navigation. Ces prévisions sont émises pour les stations Turnu Severin, Calafat, Giurgiu, Cernavoda et Brăila, avec échéances de 2 jours (depuis 1951), de 10 jours (depuis 1963) et de 30 jours (depuis 1952).

Les prévisions avec échéance de 2 jours sont radiodiffusées, les prévisions avec échéance de 10 jours sont transmises par télégramme, et les prévisions avec échéance de 30 jours, tout comme celles avec échéances de 2 jours et de 10 jours, sont publiées dans le bulletin hydromété-

orologique.

La documentation disponible permet de constater que les prévisions sont, en général, bonnes. L'erreur des prévisions avec échéance de 2 jours ne dépasse pas l'écart admis (± 10 cm), et celle des prévisions avec échéance de 10 jours est, dans les $80^{0}/_{0}$ des cas, inférieure à l'écart admis (± 20 cm). Pour les prévisions mensuelles, l'erreur est plus grande, mais dans les $66^{0}/_{0}$ des prévisions des niveaux minima vérifiées, elle est inférieure à 60 cm.

Les autorités compétentes roumaines ont communiqué qu'elles sont prêtes à poursuivre leurs travaux dans cette direction dans l'intérêt de la

navigation.

Union Soviétique — Les autorités compétentes soviétiques formulent des prévisions de niveau avec échéance de 8—10 jours pour les stations de Réni et d'Ismaïl. L'émission des prévisions a commencé en automne 1965. Les prévisions sont mises à la disposition des bateliers sur leur demande.

Données sur la mise en application du schéma uniforme pour la publication des prévisions de niveaux

Annexe au doc. CD/SES 26/5

	Stations pour	Echéance en jours	en jours	The state of the s	Dave enventele les méntelene
Pays	resquenes les prévisions sont formulées	recommandée	effective	tion du schéma	sont transmises
Autriche	Linz Wien	2 7 3	11		Tch, H, Y Tch, H, Y, R, B
Tchécoslovaquie	Bratislava Komárno	24 E 2	രാത	4 octobre 1965 4 octobre 1965	A, H, Y, R, B
Hongrie	Drencova	5—7	5 et 10	en cours d'étude	
Yougoslavie	Bezdan Novi Sad Smederevo	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		10 novembre 1965 10 novembre 1965 10 novembre 1965	A, Tch, H, B, R, URSS
Bulgarie	Novo Selo Roussé Giurgiu	7—10 7—10 7—10		1965 1965 1965	A, Tch, H, Y, R
Roumanie	Turnu Severin	7—10	30 CS	1er janvier 1956 10 mars 1966 1er avril 1966	
	Calafat	7—10	1028		
	Giurgiu	7—10	30 10 10 10	juillet juillet juillet	A, Tch, H, Y, B, URSS
	Cernavoda	7—10	30	ler juillet 1952 1er juillet 1951 10 août 1963	
	Brăila	7—10	8 4 5 8	ler juillet 1952 ler janvier 1956 10 avril 1965 ler avril 1965	
Union Soviétique	Réni Kilia	$\frac{7-10}{7-10}$	8-10 8-10	1965	Les prévisions sont fournies aux bateliers sur demande

Les résultats de l'appréciation des prévisions selon ce critère figurent dans le tableau 1. Comme il ressort du tableau, l'écart que présente le rapport entre les prévisions utilisables et les prévisions inutilisables est insignifiant pour les différents niveaux caractéristiques. En général, 70%

des prévisions formulées se sont avérées bonnes.

L'examen par stations et par mois du rapport entre les prévisions réalisées et les prévisions inutilisables présente un tableau différent. L'examen par stations permet de constater que la qualité des prévisions augmente vers l'aval, à l'exception du secteur des Portes de Fer, où cette tendance d'amélioration présente un écart surtout en période de niveaux minima.

En ce qui concerne l'analyse par mois des prévisions qui se sont avérées bonnes, on peut diviser ces prévisions en deux groupes. Pour le premier groupe (prévisions pour mars, mai, juillet, septembre, décembre), la proportion des prévisions réalisées est de $45-58^{0}/_{0}$ du nombre total des prévisions, et pour le deuxième groupe (prévisions pour avril, juin, août, octobre), cette valeur est de $70-82^{0}/_{0}$.

L'alternance régulière des mois pour lesquels le nombre des prévisions réalisées augmente ou diminue parle de l'inexactitude des

méthodes de formulation de la prévision.

L'efficacité des méthodes de prévision a été appréciée à l'aide de l'indice η déterminé par la formule

$$\eta = \sqrt{1 - \left(\frac{\sigma}{\overline{\sigma}}\right)^2}$$

où σ — erreur moyenne quadratique des prévisions vérifiées

 $\bar{\sigma}$ — écart moyen quadratique par rapport à la norme du niveau pronostiqué

Les catégories ci-après d'efficacité des méthodes ont été déterminées en fonction de la valeur de l'indice η :

Valeur de l'indice	Efficacité des méthodes
$ \eta \ge 0.9 \\ \eta \ge 0.8 \\ \eta \ge 0.6 \\ \eta < 0.6 $	bonne (4) satisfaisante (3) faible (2) insatisfaisante (1)

Les résultats de l'appréciation de l'efficacité des méthodes figurent dans le tableau 2. L'examen des données de ce tableau permet de constater que l'efficacité des méthodes de formulation des prévisions augmente de l'amont vers l'aval.

Au cours de son travail, l'Appareil de la Commission a reçu de la part des autorités compétentes de l'Union Soviétique une documentation supplémentaire qui présentait l'appréciation des prévisions sous forme de graphiques. Ces graphiques comparent la variation de la fréquence de l'écart par rapport aux valeurs moyennes pluriannuelles avec la fréquence des erreurs de relation. L'appréciation par le procédé graphique présente les mêmes résultats que l'appréciation effectuée à l'aide de tableaux.

Tableau 1

Rapport entre les prévisions réalisées et non-réalisées des niveaux mensuels caractéristiques sur le Danube

Sta-					Mo	is	14				Total
tion	ш	IV	v	VI	VII	viii	ıx	x	XI	хп	Total
				N	ivea	ux m	inim	a			
Komárno	2/8	9/3	8/4	11/1	8/4	8/4	5/7	10/2	5/7	1/6	67/46
Budapest	4/6	7/5	8/4	11/1	6/6	11/1	3/9	9/3	7/5	2/5	68/45
Novi Sad	6/4	8/4	9/3	10/2	6/6	10/2	6/6	9/3	11/1	0/9	75/40
Drencova	4/2	5/2	1/6	6/1	4/2	6/1	2/5	4/2	7/0	3/2	42/23
Orsova	6/3	9/3	4/8	9/3	3/9	9/3	5/7	9/3	9/3	3/6	66/48
T. Severin	7/3	8/4	3/9	9/3	4/8	10/2	7/5	9/3	10/2	4/4	71/43
Calafat	7/3	6/6	4/8	10/2	5/7	10/2	6/6	9/3	10/2	5/3	72/42
Giurgiu	7/3	10/2	3/3	10/2	3/3	4/2	3/3	9/3	11/1	6/2	66/24
Cernavoda	8/2	10/2	8/4	9/3	8/4	9/3	8/4	11/1	10/2	6/2	87/27
Brăila	7/3	9/3	9/3	9/3	9/3	6/6	10/2	9/3	10/2	5/3	83/31
Total:	58/37	81/34	57/52	94/21	56/52	83/26	55/54	88/26	90/25	35/42	697/369
M				N	ivea	ux m	oyen:	s)+: *)
*** f	410	7/5	10/2	10/2	5/7	9/3	5/7	8/4	11/1	1/6	70/43
Komárno	4/6	7/5		11/1	5/7	10/2	5/7	7/5	10/2	3/4	68/45
Budapest	4/6	6/6	7/5	8/4	8/4	12/0	6/6	6/6	10/2	5/4	77/38
Novi Sad	8/2	6/6	8/4 3/4	6/1	6/0	7/0	3/4	2/4	7/0	4/1	46/19
Drencova	3/3	5/2	7/5	8/4	8/4	12/0	7/5	9/3	9/3	4/5	78/36
Orșova	5/4 6/4	9/3 8/4	7/5	8/4	7/5	9/3	6/6	6/6	9/3	4/4	70/44
T. Severin	5/5	8/4	5/7	8/4	8/4	10/2	6/6	9/3	9/3	4/4	72/42
Calafat	7/3	8/4	3/3	8/4	5/1	6/0	4/2	9/3	9/3	5/3	64/26
Giurgiu		7/5	10/2	8/4	10/2	11/1	8/4	12/0	10/2	5/3	88/26
Cernavoda Brăila	7/3	8/4	8/4	10/2	11/1	11/1	12/0	9/3	9/3	4/4	89/25
	40	72/43	68/41	85/30	73/35	97/12	62/47	77/37	93/22	39/38	722/344
Total:	56/39	12/43	00/41	00/00	19/99	91/12	02/11	11/01	00/22	00/00	182/011
				N	ivean	ux m	a x i m	a			
Komárno	5/5	3/9	5/7	10/2	6/6	9/3	5/7	8/4	9/3	1/6	61/52
Budapest	5/5	3/9	5/7	10/2	5/7	10/2	6/6	4/8	8/4	4/3	60/53
Novi Sad	6/4	5/7	10/2	10/2	9/3	12/0	9/3	7/5	9/3	3/6	80/35
Drencova	4/2	6/1	4/3	6/1	6/0	7/0	5/2	3/3	5/2	3/2	49/16
Orşova	5/4	8/4	8/4	10/2	8/4	10/2	7/5	7/5	7/5	3/6	73/41
T. Severin	7/3	9/3	8/4	7/5	9/3	12/0	8/4	8/4	7/5	3/5	78/36
Calafat	6/4	6/6	10/2	7/5	9/3	9/3	9/3	9/3	8/4	4/4	77/37
Giurgiu	6/4	9/3	4/2	11/1	6/0	6/0	5/1	11/1	7/5	3/5	68/22
Cernavoda	6/4	11/1	8/4	10/2	11/1	12/0	10/2	11/1	7/5	2/6	88/26
Brăila	6/4	10/2	10/2	10/2	10/2	12/0	11/1	11/1	5/7	4/4	89/25
Total:	56/39	70/45	72/37	91/24	79/29	99/10	75/34	79/35	72/43	30/47	723/343

Appréciation de l'efficience des méthodes de prévision des niveaux mensuels caractéristiques sur le Danube

4 — bonne

Appréciation: 3 — satisfaisante 2 — faible

1 — insatisfaisante

DE U		1 307	App	réciation	mens	uelle de	s prévi	isions		
Station	m	IV	v	VI	VII	vm	IX	x	xı	хп
				Nio	e a u x	min	ma			
Komárno	1	1	2	3	1	3	1	3	1	1
Budapest	1	1	2	3	1	3	1	3	2	1
Novi Sad	1	1	2	3	2	3	1	2	3	1
Drencova	1	2	1	3	3	3	1	2	4	1
Orşova	2	2	1	2	3	3	1	2	3	1
Turnu Severin	2	2	1	2	1	3	1	2	3	1
Calafat	2	2	1	3	1	3	1	3	3	1
Giurgiu	2	2	2	3	2	3	2	3	3	2
Cernavoda	3	2	2	2	2	3	3	4	3	1
Brăila	3	2	2	2	3	4	4	4	3	. 1
				Niv	eaux	moy	ens		2.00	
Komárno	1	1	2	2	1	3	1	1	4	1
Budapest	1	1	2	2	1	3	1	1	3	1
Novi Sad	1	1	2	2	2	4	1	1	3	1
Drencova	1	2	1	2	2	4	2	1	3	1
Orsova	2	2	2	2	2	4	2	2	2	1
Turnu Severin	2	2	2	2	2	4	2	2	2	1
Calafat	2	2	1	2	2	4	2	2	2	1
Giurgiu	3	2	2	2	3	4	3	3	3	2
Cernavoda	3	2	3	2	3	4	3	4	3	1
Brăila	3	3	3	3	4	4	4	3	3	1
		gran i		Niv	eaux	max	i m a	900		
Komárno	1	1	1	2	1	3	1	1	3	1
Budapest	1	1	1	2	1	3	1	1	3	1
Novi Sad	1	1	1	3	3	3	2	1	3	1
Drencova	1	2	1	3	3	- 3	2	1	1	1
Orșova	1	2	1	2	3	3	2	1	1	1
Turnu Severin	1	2	2	2	3	4	2	1	1	1
Calafat	1	2	2	2	3	4	3	1	1	1
Giurgiu	2	3	2	3	4	4	3	2	2	1
Cernavoda	1	3	2	3	4	4	3	4	2	1
Brăila	1	3	2	3	4	4	4	4	2	1

INFORMATION

sur les renseignements contenant des données relatives au jaugeage des éléments du débit solide, au réseau des stations effectuant ces jaugeages, ainsi qu'aux normes des sommes annuelles des précipitations

Conformément au point 17 du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968, l'Appareil de la Commission a rassemblé les données des pays danubiens sur le jaugeage des éléments du débit solide et sur le réseau des stations effectuant ces jaugeages, ainsi qu'au sujet des normes des sommes annuelles des précipitations, afin d'inclure dans l'Annuaire hydrologique les renseignements complémentaires suivants:

a) caractéristiques du débit solide;

b) normes des précipitations annuelles.

Les données suivantes ont été communiquées par les pays danubiens sur les questions du débit solide et des normes des sommes annuelles des précipitations:

I. DEBIT SOLIDE

République Fédérale d'Allemagne

Les alluvions en suspension sont jaugées à deux stations situées sur le Danube et à une station sur l'Inn (voir tableau 1). Au total, 200—250 jaugeages sont effectués annuellement. La mesure de la turbidité s'effectue par prélèvement d'échantillons isolés de 10 litres, aux stations Ingolstadt et Vilshofen, et de 0,5 litre à la station Ober-Audorf.

Les alluvions de fond ne sont pas mesurées.

Les données suivantes sont calculées sur la base des résultats du jaugeage des alluvions en suspension:

a) turbidité moyenne mensuelle et moyenne annuelle, en gr/m³;

b) débit solide mensuel et annuel, en tonnes;

c) dégradation annuelle de la surface du bassin, en t/km2.

Ces caractéristiques pour l'année écoulée sont évaluées jusqu'au mois de mai de l'année suivante.

Autriche

Sur le secteur autrichien, on mesure les alluvions en suspension à 7 stations sur le Danube et à 2 stations sur l'Inn (voir tableau 1). Les alluvions de fond ont été jaugées à la station Deutsch-Altenburg en 1956/1957.

Les échantillons pour la mesure de la turbidité sont prélevés en fonction du débit du fleuve. Ainsi par exemple, quand le débit du Danube atteint 2000 m³/sec, on prélève un échantillon par jour (à 7 h), quand le débit est de 2000—3000 m³/sec, on en prélève 2 (à 7 h et à 15 h) et quand le débit est supérieur à 3000 m³/sec, on prélève 4 échantillons (à 7 h, 11 h, 15 h et 19 h).

Les données caractéristiques suivantes sont calculées sur la base des

résultats des mesurages:

a) la turbidité moyenne journalière, moyenne mensuelle et moyenne annuelle, en gr/m³;

b) le débit solide annuel, en t.

L'évaluation des caractéristiques exigeant relativement beaucoup de temps en raison de la complexité et de l'ampleur des travaux qu'elle comporte, les calculs des caractéristiques du débit solide pour l'année considérée ne peuvent être achevés que deux ans après la fin de cette année.

Les autorités compétentes autrichiennes sont d'avis que bien que l'étude du débit solide du Danube ait de l'importance, la publication de données relatives au débit solide dans l'Annuaire hydrologique de la Commission du Danube ne paraît pourtant pas nécessaire, car ces données ne revêtent pas de l'intérêt au point de vue de la navigation.

Tchécoslovaquie

Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué que le débit solide n'est pas jaugé chez eux.

Hongrie

Les alluvions en suspension sont mesurées régulièrement à 6 stations du Danube, 4 stations de la Tisza et 3 stations de la Rába (voir tableau 1). En outre, à toutes ces stations on jauge périodiquement les alluvions de fond. Le jaugeage des alluvions en suspension est effectué par la méthode détaillée et celui des alluvions de fond, à l'aide de l'instrument "Károlyi".

La turbidité moyenne journalière, moyenne mensuelle et moyenne annuelle, ainsi que les débits solides moyens journaliers, moyens mensuels et moyens annuels sont évalués d'après les données du jaugeage

des alluvions en suspension.

On évalue également le débit moyen des alluvions de fond.

Le dépouillement des données de jaugeage pour l'année précédente est achevé jusqu'à la fin du mois de juin de l'année en cours.

Yougoslavie

Les alluvions en suspension sont jaugées à deux stations situées sur le Danube, une station de la Sava et une de la Velika Morava (voir tableau 1). Les débits solides moyens mensuels et caractéristiques sont évalués sur la base de ces jaugeages.

Les données de l'année précédente sont dépouillées en octobre.

Bulgarie

Sur le secteur bulgare du Danube, les alluvions en suspension sont jaugées à deux stations, à l'aide de la méthode sommaire. Les alluvions de fond ne sont pas mesurées.

Les turbidités moyennes journalières, moyennes mensuelles et moyennes annuelles sont évaluées par prélèvement d'échantillons isolés, et les débits solides moyens journaliers, moyens mensuels et moyens annuels sont calculés sur la base du jaugeage des alluvions en suspension. Les données de l'année précédente sont dépouillées jusqu'au mois d'avril de l'année en cours.

Roumanie

Les alluvions en suspension sont jaugées à 7 stations; 6 stations mesurent également les alluvions de fond (voir tableau 1).

Les alluvions en suspension sont jaugées par différentes méthodes. La méthode détaillée est utilisée une fois par an aux stations principales. La méthode sommaire est appliquée pour évaluer la turbidité de l'eau lors de mesurages périodiques du débit d'eau. La majorité des mesures sont effectuées par la méthode d'intégration. En dehors desdites méthodes, on a également recours, aux stations mesurant journellement la turbidité de l'eau, aux prélèvements d'échantillons isolés.

Sur la base des données de jaugeage, on détermine pour la majorité des stations:

- la turbidité moyenne annuelle (kg/m³),
- le débit d'alluvions en suspension (kg/sec).

A quelques stations principales, on évalue également:

- la turbidité moyenne journalière,
- la turbidité moyenne mensuelle,
- le débit moyen mensuel d'alluvions en suspension.

En ce qui concerne les alluvions de fond, leur débit est, à chaque mesurage, évalué séparément.

Le dépouillement des données pour l'année précédente est achevé dans la deuxième moitié de l'année qui suit.

Union Soviétique

Les alluvions en suspension sont mesurées par la méthode sommaire, à une station de la Tisza et une station du Prut.

Sur la base des données de jaugeage on évalue:

— les débits moyens décadaires, moyens mensuels et moyens annuels d'alluvions en suspension. Le dépouillement des données est achevé jusqu'au 1er août de l'année suivante.

L'exposé ci-haut permet de constater que tant pour le Danube que pour ses affluents, les mesures du débit solide, notamment des alluvions en suspension, sont suffisamment nombreuses. Les alluvions de fond ne sont mesurées que périodiquement et seulement en Hongrie et en Roumanie; pour cette raison, les données de ces jaugeages ne peuvent servir à l'établissement de l'Annuaire hydrologique.

L'examen de la liste des stations figurant dans le tableau 1 montre qu'en dehors des stations mesurant les éléments du débit solide et figurant dans l'Annuaire hydrologique (soulignées dans le tableau), il y a encore d'autres stations qui effectuent ces mesurages sur le Danube et sur ses affluents.

Etant donné que pour l'étude du débit solide il est nécessaire de disposer également des données sur les niveaux et sur les débits d'eau, il paraît opportun de choisir, parmi les stations figurant dans la liste, celles qui remplissent ces conditions. A ce point de vue, des difficultés surgissent en ce qui concerne le secteur commun tchécoslovaco—hongrois, où les stations qui mesurent le débit solide ne sont pas celles qui figurent dans l'Annuaire. D'autre part, l'étude du débit solide sur ce secteur paraît extrêmement urgente de sorte qu'il serait utile d'inclure de nouvelles stations dans l'Annuaire.

En ce qui concerne les affluents du Danube, l'étude du débit solide aux stations situées près des confluents suffit.

Tenant compte de ce qui précède, il paraît utile d'inclure les stations suivantes dans la liste des stations mesurant le débit solide:

Danube Engelhartszell

Linz

Deutsch-Altenburg

Dunaremete

Nagybajcs

Nagymaros

Dunaújváros

Bezdan

Novi Sad

Lom

Svistov

Giurgiu

Oltenița Cernavoda

Tulcea

Inn Schärding

Rába Sárvár Tisza Szeged

Sava Sr. Mitrovica

V. Morava Ljubičevski Most

Tenant compte des caractéristiques du débit solide évaluées par les pays danubiens, l'Appareil de la Commission estime qu'il serait opportun de présenter les données pour l'Annuaire selon le schéma suivant:

	Vale	eurs n	noyeni	nes de	la tı	ırbidit susp	é (gr/ ension	m³) et n (kg/:	débi sec)	t mo	yen	d'allu	vions en
Station						M	ois						Au
	I	11	III	IV	v	VI	VII	VIII	IX	x	XI	XII	courant l'année

Dans la majorité des pays, le dépouillement des données de mesure est achevé au cours de l'année qui suit, à l'exception de l'Autriche, où les

données sont évaluées deux ans après l'année considérée.

Etant donné que l'établissement de l'Annuaire hydrologique pour l'année précédente commence en général dans la deuxième moitié de mai, il semble opportun d'examiner la possibilité d'accélérer dans les pays danubiens le calcul des caractéristiques du débit solide.

II. NORMES DES SOMMES ANNUELLES DES PRECIPITATIONS

Les données communiquées par les pays danubiens permettent de déduire que les stations qui mesurent les précipitations et dont les données sont publiées dans l'Annuaire hydrologique ont été mises en service à différentes périodes. Il existe des stations qui enregistrent les précipitations depuis plus d'un siècle, et d'autres qui ont commencé à fonctionner seulement au cours des dix dernières années. Parmi les 118 stations au total, 92 ont été fondées avant 1945; toutefois, 29 d'entre elles seulement ont poursuivi leurs observations sans interruption ou avec des interruptions de 1 ou 2 ans. Entre 1945 et 1961, 26 nouvelles stations ent été fondées dans les pays danubiens pour la mesure des précipitations.

Les stations de mesure, dont les années de fondation diffèrent sensiblement, sont dispersées irrégulièrement dans le bassin versant du Danube. Il y a des régions où la majorité des stations fonctionnent depuis plus de 60—80 années, et d'autres où elles ne travaillent que depuis 10—

20 ans.

Dans de telles circonstances, le choix de la période de calcul de la norme des sommes annuelles des précipitations constitue une tâche fort complexe. Ci-dessous se trouvent quelques variantes de choix de la période de calcul, qui tiennent compte du nombre des stations fonctionnant au cours des périodes considérées:

Période	Nombre d'années	Nombre de stations	Nombre de stations en % par rapport au nombre total des stations
1927—1966	40	48	41
1937—1966	30	54	46
1947—1966	20	87	74
1957-1966	10	111	94

En établissant le nombre d'années d'observations, on n'a pas tenu compte des intervalles de moins de 2 ans.

Annexe au doc. CD/SES 26/7

Tableau 1 des caractéristiques du débit solide de l'année précédente Délai de calcul 5 mois 2 ans 6 mois 6 mois 10 mois 10 mois 6 mois 6 mois 5 mois 5 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 2 ans 2 ans 2 0 2 N 2 Π ++ +++ ++++ 10 des + ++ + 6 Caractéristiques évaluées débits solides + 00 Liste des stations mesurant les éléments du débit solide + -9 9 + 10 +++ 4 က 2 1956-1957 Alluvions de fond Année où a commencé 1952 1952 le jaugeage régulier des alluvions 953 954 1950 951 10 Alluvions en suspension 1960 - 19651959 1953 1947 1950 1967 1957 1956 1952 1952 1953 1953 1953 1950 1959 953 1950 1930 928 1951 1921 4 Distance de 210,57 58,25 16,25 2456,65 2249,15 2200,66 2161,17 2135,17 2119,94 2093,50 2057.91 887,00 825,3 197,5 9,091 88,0 751.0 694.0 580.5 479.1 1425,5 က Deutsch-Altenburg Station Engelhartszell Szt. Gotthard Ober-Audorf Dunaújváros O Dunaremete Dunaalmás Nagymaros Nagybajcs Abwinden Ingolstadt Schärding Vilshofen Körmend Novi Sad Braunau Aschach Wallsee Bezdan Sárvár Ybbs Baja Linz Rivière Danube Danube Danube

Inn

ans ans ans

-1

ans

mois

Rába

ans

	2	3	4	2	9		7
Rahov Tivadar Vásárosnamény Tiszabecs Szeged	1y	962,0 717,8 696,5 369,2 170,4	1951 1953 1954 1949 1949	1954 1956 1949 1949	++++ ++++ + ++++ ++++ ++++	++++	7 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois
Sr. Mitrovica		136,0	1959	l	+		10 mois
Ljubičevski I	ki Most	39,9	1959	1	+		10 mois
Orsova Lom Svistov Giurgiu Oltenija Cernavoda Galați		955,9 743,3 554,3 554,3 493,0 429,7 300,0 149,4	1928 1957 1961 1957 1955 1955		+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	++++	10 mois 4 mois 4 mois 10 mois 10 mois 10 mois
Tchernovitzi		772,0	1947	1	++++		7 mois
Tulcea Sulina		mille 34,44 mille 0,34	1948 1860	1955 1900	++ ++ ++ ++ ++	++	10 mois 10 mois

Signes conventionnels

			4 — Débit moyen journalier d'alluvions en suspension,		suspension,		suspension,	
Ë	n3		en		en		en	
aliere, en gr	telle, en gr/1	lle, en gr/m	d'alluvions		5 - Débit moyen décadaire d'alluvions en suspension,		6 - Débit moyen mensuel d'alluvions en suspension,	
nne journ	nne mensu	nne annue	journalier		décadaire		mensuel	
moye	moye	moye	oyen		oyen		oyen	
rbidite	rbidité	rbidité	bit m	kg/sec	bit m	en kg/sec	bit m	en kg/sec
T.	T.	- Tu	- Déi	en	- Dé	en	- De	en
1	1	1	1		1		1	
-	2	က	4		ıC		9	

Débit mensuel d'alluvions en suspension, en t Débit annuel d'alluvions en suspension, en t Dégradation annuelle de la surface du bassin, en t/km² Débit moyen journalier d'alluvions de fond, en kg/sec 7 - Débit moyen annuel d'alluvions en suspension, en kg/sec 8 6 01 | 0 01 11

Vingt-sixième session

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1967

I. RECETTES

Autres recettes a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission			2, 1,1				en forints
a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	de la CD (717	$.110 \times 7)$					5,019.770 374.121
La Commission 22.044			Autres	recettes			-
II. DEPENSES en forints	la Commission b) Intérêts des cor c) Recettes prover Commission du	nptes en nant de Danube	banques la vente	de pu	blication	s de la	22.044 2.145 126.925 5.075
en forints Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1967: Article I 2,613.101 Article II 495.973 Article III 1,090.521 Article IV 671.709 Article VI 65.340 Article VII 11.286 Article VIII 77.310 Article IX 7.614 Article X 85.727 Article XI 24.888 Article XII 23.824 Total: 5,328.189 Solde du budget au 31 décembre 1967 221.891						Total:	5,550.080
en forints Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1967: Article I 2,613.101 Article II 495.973 Article III 1,090.521 Article IV 671.709 Article VI 65.340 Article VII 11.286 Article VIII 77.310 Article IX 7.614 Article X 85.727 Article XI 24.888 Article XII 23.824 Total: 5,328.189 Solde du budget au 31 décembre 1967 221.891			II. DEF	PENSES			
Article I							en forints
Article III	Montant des dépens	es suivar	nt les arti	cles du l	oudget po	ur 1967:	
Solde du budget au 31 décembre 1967 221.891	Article II Article III Article IV Article V Article VI Article VIII Article IX Article IX Article X Article XI						2,613.101 495.973 1,090.521 160.896 671.709 65.340 11.286 77.310 7.614 85.727 24.888 23.824
	Soldo du budget s	21 dá	aombro	1067		20001.	
b) Disponibilités en banques 112.968 c) Magasin 76.113	a) Disponibiliteb) Disponibilite	és en ca és en ba	isse anques			76.113	5,550.080

		En for	rints	
Titre	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
TIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL Appointements	2,138.100 156.866 158.674 204.000	2,133.417 134.785 151.996 192.903	4.683 22.081 6.678 11.097	
Total:	2,657.640	2,613.101	44.539	_
II. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES NON- INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL		19129		
Appointements	460.000 55.200	442.709 53.264	17.291 1.936	
Total:	515.200	495.973	19.227	
III. FRAIS D'ADMINISTRATION 1. Fournitures de bureau et de dessins techniques 2. Imprimés	8.500 1.500	6.224 1.227	2.276 273	=
3. Frais de poste, télégramme et téléphone	85,000 670,000 80,000 38,000 15,000	84.817 669.017 77.237 42.994 14.815	183 983 2.763	4.994
8. Réparation dans les immeubles9. Réparation des objets	87.500 32.500	87.488 32,366	12 134	
d'inventaire	8,000	7.574	426	
11. Entretien et réparation des autos	64.000	62.848	1.152	10 -
12. Assurance des biens Total:	1,095.000	1,090.521	9.473	4.994
IV. MISSIONS ET DEPLACE- MENTS DES FONCTION- NAIRES	1850			
Missions 1. Frais de voyage 2. Allocations journalières 3. Frais de logement Déplacements	38.000 46.000 18.000	38.162 38.780 14.522	7.220 3.478	162
4. Paiement de subsides et de congés	20.000 12.000 2.000	22.690 4.780 1.354	7.220 646	2.690
7. Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	70.000	40.608	29.392	
Total:	206.000	160.896	47.956	2.852

		En for	rints	
Titre	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICA- TIONS DE LA COMMISSION	727.000	671.709	55.291	_
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DES SESSIONS DE LA COMMISSION	66.000	65.340	660	
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	11.000	11.286		286
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	70.000	77.310		7.310
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	9.000	7.614	1.386	
X. SERVICE MEDICAL 1. Cotisation 2. Paiement de subsides pour traitement médical	18.000 90.000	15.577 70.150	2.423 19.850	
Total:	108.000	85.727	22.273	_
XI. FRAIS DE REPRESENTA- TION, PRIMES ET IMPREVUS	25.000	24.888	112	
XII. FONDS CULTUREL	25.000	23.824	1.176	
TOTAL:	5,514.840	5,328.189	202.093	15.442

BILAN

au 31 décembre 1967

(en forints)

ACTIF

PASSIF

5,019.770,— 374.121,24 156.189,20

5,550.080,44 5.328.189,37

221.891,07

 I. Solde transitoire au 31 décembre 1967 Versements des Etats danubiens au budget 	de la Commission du Danube, conformément	a l'art. 10 de la Convention et a la Decision	de la XXV ⁶ session	Solde du budget pour 1966	Autres recettes		7001	Depenses effectuees en 1907	/				TOTAL:
32.809,81	1	427,33		527,13	3.172,62	26.648,42			26.801,25		55.391,35	76.113,16	221.891,07
:		:	grie:	,	135,12	29.510,99	SF		1.141,45		61.341,47	:	TOTAL:
I. Caisse II. Banques:	1. Banque de Commerce	Extérieur, Budapest	2. Banque Nationale de Hongrie:	dollars USA	clearing dollars	schillings autrichiens	3. Banque Nationale de la RSF	de Yougoslavie:	clearing dollars	4. Länderbank, Vienne:	schillings autrichiens	III. Magasin	

BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1967

207.105.—	359.557.—	443.966.—	TOTAL: 1,010.628.—
÷	:	:	
:	:	:	LAL
	:	:	TO
÷	npe	:	
:	Dan	res	
:	qn	nnai	
:	ion	ction	
:	miss	fon	
:	Com	des	
1. Automobiles	2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	
1.	23	63	

BILAN

des dépenses effectuées en 1967 en dollars

RECETTES									DE
I. Solde au 1er janvier 1967	361,20	H	I. Missions:						
1. Banque Nationale de Hongrie 359.10			Frais	Frais de voyage		:	:		:
2. Caisse de la Commission du Danube 2,10			Recettes Dépenses		:	:	:	:	:
II. Versements:	- 000		Solde au 31 décembre 1967	décembre 1967	1967	:			:
III Versements provenant de la vente de	,	÷	dont:						
publications de la Commission du Danube	138,65		Banque Nationale de Hongrie	tionale de	Hong	grie	: 6	: 2	:
			Calsse de	ia Commis	SIOII	nn	Jaiin	9	:
TOTAL:	699,85							H	TOT,

675,30 675,30 699,85 675,30

DEPENSES

24,55

699,85

TOTAL:

22,45 2,10

NOTE EXPLICATIVE

au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1967

Le rapport sur l'exécution du budget pour 1967 est soumis à l'examen

de la session conformément à l'article 46 des Règles de procédure.

Le budget de la Commission pour 1967, qui conformément à l'article 10 de la Convention se compose des annuités versées annuellement par les Etats danubiens membres de la Commission à raison d'une somme égale pour chaque Etat, a été approuvé par la XXV° session dans le montant de 5,514.840 forints pour son chapitre des recettes et de 5,514.840 forints pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 25/33).

CHAPITRE DES RECETTES

(en forints)

Selon la décision de la XXV^e session, le chapitre des recettes était fondé sur:

I.	les versements	des I	Ctats-	-mer	nbre	s, a	savo	ır:		
	Autriche			•••		• • •			717.110	
	Bulgarie					•••			717.110	
	Hongrie								717.110	
	Roumanie			•••					717.110	
	Tchécoslovaqu	ie				•••			717.110	
	Union Soviét								717.110	
	Yougoslavie	-			•••				717.110	5,019.770
II.	le solde transi du budget pou							ilisė 	es	374.121
III	. d'autres recet	tes p	révu	es:						
	versements biens de la banques, rec	Com	miss prov	ion, zena	inté nt d	rêts e la	des ven	con te d	nptes en le publi-	190.040
	cations de la	Cor	nmis	sion,	etc	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••	•••		120.949
									Total:	5,514.840
						-				

Effectivement, le chapitre des recettes du budget pour 1967 s'est présenté comme suit:

I. Annuités des Etats membres de la Commission	5,019.770
II. Solde transitoire des ressources non-utilisées du bud-	074 101
get pour 1966	374.121
III. Autres recettes	156.189
dont:	
a) versements des fonctionnaires pour	
l'emploi des biens de la Commission 22.044	
b) intérêts des comptes en banques 2.145	
c) recettes provenant de la vente de publi-	
cations de la Commission 126.925	
d) autres recettes 5.075	
Total:	5,550.080

Ainsi, les recettes effectives, notamment à l'article "Autres recettes", ont dépassé de 35.240 forints le montant prévu.

CHAPITRE DES DEPENSES (en forints)

Le montant des dépenses envisagées pour 1967 s'élèvent à 5,514.840 forints et c'est sur la base de cette somme qu'a été établi le devis des dépenses.

Effectivement, les dépenses effectuées au cours de l'exercice se sont élevées à 5.328.189 forints, c'est-à-dire que leur montant a été de 221.891 forints inférieur à celui envisagé dans le devis.

Structure du solde par articles du devis des dépenses

	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel II. Appointements des employés non-inscrits au	44.539	N. YELL
tableau du personnel	19.227	
III. Frais d'administration	4.479	
IV. Missions et déplacements	45.104	
V. Edition des publications de la Commission	55.291	
VI. Service et déroulement de la session et des		
réunions	660	
VII. Achat de livres et de publications	_	286
III. Achat d'objets d'inventaire	_	7.310
IX. Achat de vêtements de travail	1.386	
X. Service médical	21.273	
XI. Frais de représentation	112	
XII. Fonds culturel	1.176	
Diverses recettes non-prévues	35.240	
	229.487	7.596
Iontant des crédits disponibles	229.487	111111111111111111111111111111111111111
Iontant des excédents de dépenses	7.596	
olde transitoire au 31 déc. 1967	221.891 fori	nts

Dépenses par articles

Article I — Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel

Les appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel de la Commission ont été versés en forints, conformément au barême des appointements approuvé et aux suppléments aux traitements établis par le Règlement en vigueur.

Un solde de 44.539 forints se présente à cet article.

Article II — Appointements des employés non-inscrits au tableau du personnel

Le solde de 19.227 forints qui se présente à cet article provient du départ, en automne 1967, de l'interprète, dont le poste n'a pas été réoccupé jusqu'à la fin de l'année.

Article III - Frais d'administration

Le solde total à cet article s'élève à 4.479 forints.

Article IV - Missions et déplacements de fonctionnaires

Il se présente une économie de 45.104 forints aux 3 postes "Missions", "Déplacements" et "Congés" de cet article; l'économie la plus importante, de 29.392 forints, figure au poste "Congés".

Article V — Edition des publications de la Commission

Les frais des publications suivantes, prévues au plan de travail de la Commission, ont été réglés à cet article dans le montant de 671.709 forints:

1.	Carte de pilotage du Danube, du km 2060	
	(écluse Ybbs—Persenbeug) au km 1880 ((Devín)	147.116 (solde)
2.	Documentation pour le projet des nouvelles	
	Dispositions fondamentales relatives à la navi-	6.513 (règl. part.)
2	gation sur le Danube	0.515 (regr. part.)
0.	(frontière hungaro—yougoslave) au km 1214	
	(Slankamen)	180.912 (règl. part.)
4	Fiches des seuils du Danube	2.719
	Album des ponts du Danube	75.981
	Rapport sur le régime des glaces du Danube	11.474 (règl. part.)
	Information sur l'entretien du chenal navigable	
	du Danube	4.595
	Annuaire hydrologique pour 1965	15.764 (solde)
	Annuaire hydrologique pour 1966	49.295
10.	Complément au Recueil des rapports sur les	
	méthodes d'établissement des prévisions hydro-	4 000 () 7
	logiques pour le Danube	1.200 (règl. part.)

	Annuaire statistique pour 1966	
	Procès-verbaux de la XXIV ^e session	20.813 (solde)
13.	Brochure sur l'activité de la Commission du	
	Danube	23.884
14.	Procès-verbaux de la XXV ^e session de la Com-	
	mission	42.828 (règl. part.)
15.	Divers (couvertures, stencils, papiers, etc.)	74.538

Le solde de 55.291 forints qui se présente à cet article provient de ce que l'imprimerie n'a pas exécuté toutes les commandes jusqu'à la fin de l'année.

Article VIII — Achat d'objets d'inventaire

L'excédent de dépenses de 7.310 forints résulte de la livraison en 1967, au lieu de 1968 comme prévu, des microphones nécessaires pour l'installation acoustique de la salle des conférences de la Commission. Le prix de ces microphones s'élève à 10.682 forints.

Articles VI-VII et IX-XII

Les dépenses à ces articles ont été effectuées dans le cadre des sommes assignées au budget; les soldes y sont insignifiants. Vingt-sixième session

Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de juin 1967 à février 1968

Le plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la XXV° session (doc. CD/SES 25/39), a été accompli comme suit au cours de la période de juin 1967 à février 1968.

Point 1 — Publier jusqu'au 31 décembre 1967, à l'échelle de 1:10.000, la carte de pilotage du secteur du Danube du km 1433 (frontière hungaro-yougoslave) au km 1214 (Slankamen) et la faire paraître en 740 exemplaires sous forme d'album et 1460 exemplaires sous forme de dépliant.

La carte de pilotage dudit secteur est sortie de presse et, en février 1968, a été diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 2 — Rassembler la documentation nécessaire et entamer les travaux préparatoires en vue de l'édition de la carte de pilotage du Danube du km 931 (Turnu Severin) au km 743 (Lom).

L'Appareil de la Commission a prié les autorités compétentes bulgares, roumaines et yougoslaves de lui présenter, avant le 31 décembre 1967, la documentation cartographique du secteur en question. L'Appareil a reçu la documentation demandée et est en train de la traiter en vue de l'édition, en 1968, de ladite carte.

Point 3 — Publier jusqu'au 1er mai 1968, par moyen typographique, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Annexes 1—8 aux Dispositions, les Recommandations spéciales et les Annexes 1—3 aux Recommandations, à faire paraître en 700 exemplaires en russe et 400 exemplaires en français.

L'appareil de la Commission a préparé le manuscrit des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens, et l'a remis à l'imprimerie en juin 1967. Cette publication paraîtra en avril 1968 et sera diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 4 — Entreprendre l'élaboration du projet d'une nouvelle Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

L'Appareil de la Commission a préparé le projet d'une nouvelle Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

Point 5 — Recueillir les renseignements des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube et présenter à ce sujet une information à la XXVI^c session.

L'Appareil de la Commission a demandé des renseignements sur les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube. Les réponses reçues de tous les pays danubiens et de l'Administration fluviale des Portes de Fer ont été portées à la connaissance de tous les pays-membres, des Administrations fluviales spéciales et du Ministère du Transport de la RF d'Allemagne, puis examinées à la réunion d'experts pour les questions nautiques, tenue en octobre 1967. Une information à ce sujet est soumise à l'examen de la XXVI^e session.

- Point 6 Convoquer en octobre 1967 une réunion d'experts pour les questions nautiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:
 - Examen de la question concernant les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube.

La réunion d'experts pour les questions nautiques, tenue du 23 au 27 octobre 1967, a examiné en détail toutes les mesures d'ordre pratique que requiert l'achèvement des préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube pour la date du 1^{er} avril 1968, conformément à la décision de la XIX^e session (doc. CD/SES 19/46).

Le rapport de la réunion d'experts, qui a été diffusé à tous les pays danubiens et aux organisations intéressées, est soumis à l'examen de la XXVI^e session (doc. CD/SES 26/37 — RE/1967—5).

Point 7 — Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition d'un nouvel Album des types de bâtiments.

L'Appareil de la Commission s'est adressé aux Représentants de tous les pays-membres, aux Administrations fluviales spéciales et au Ministère du Transport de la RF d'Allemagne pour leur demander de lui faire parvenir les données nécessaires pour la publication d'un nouvel Album des types de bâtiments. Au fur et à mesure de leur réception, les matériaux seront synthétisés et préparés pour publication.

Point 8 — Entamer la préparation de la réédition de la partie couvrant la section Wallsee (km 2113-2092) de la carte de pilotage du secteur autrichien (1er volume).

L'Appareil de la Commission a prié le Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube de lui faire parvenir la documentation cartographique nécessaire pour la réédition de la dite partie de la

carte de pilotage.

Selon la communication recue des autorités compétentes autrichiennes, cette documentation sera envoyée à l'Appareil pour fin mars 1968. Après avoir été traitée, la documentation reçue sera remise à la typographie en vue de la réédition de la carte jusqu'à fin 1968.

Point 9 — Dépouiller les données sur les seuils pour 1966, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales d'après le formulaire des fiches de seuils adopté pour le Danube et éditer en 170 exemplaires sur ronéo et par photocopie, les fiches des seuils sur le Danube pour 1966. Entreprendre le rassemblement des données pour 1967 et dépouiller les données recues.

L'Appareil de la Commission a reçu des pays danubiens et de l'Administration fluviale des Portes de Fer les données demandées au sujet des secteurs du Danube sur les seuils desquels les profondeurs relevées en 1966 étaient inférieures à 20 dm en amont de Vienne et à 25 dm en aval de Vienne.

Lesdites données ont été dépouillées et ont servi de base à l'établissement de la Fiche des seuils pour 1966, qui a été éditée et diffusée en novembre 1967 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales. En même temps, l'Appareil de la Commission a entrepris le rassemblement des données sur les seuils pour 1967 et le dépouillement des données recues.

Point 10 — Rassembler, selon le schéma adopté, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina au cours de la période du 1er novembre 1966 au 1er septembre 1967, ainsi que les données sur le régime des glaces au cours de l'hiver 1966/1967.

L'Appareil de la Commission a reçu des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales la documentation demandée pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube dans la période du 1er novembre 1966 au 1er septembre 1967. Ladite information a été dressée et a été envoyée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales au début de février 1968. Elle est soumise à l'examen de la XXVIe session.

En ce qui concerne l'Information sur l'entretien du chenal navigable dans la période du 1er novembre 1965 au 1er novembre 1966, celle-ci a été diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales au mois d'août 1967.

Point 11 — Préparer pour l'édition le Profil en long du Danube de Ulm à Sulina, compte tenu de l'étiage navigable et de régularisation nouvellement calculé et des nouvelles caractéristiques techniques des passes navigables des ponts; à faire paraître en 200 exemplaires.

Afin de préparer la réédition du Profil en long du Danube de Ulm à Sulina, l'Appareil de la Commission a élaboré quelques exemplaires du Profil en long sur lequel il a porté les niveaux navigables dont les cotes ont été nouvellement calculées d'après les principales stations hydrométriques. Il y a également indiqué les nouvelles données précisées concernant les caractéristiques techniques des passes navigables des ponts.

Ce Profil en long a été envoyé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour vérification et pour inscription des cotes des niveaux navigables aux stations hydrométriques intermédiaires.

Sur la base des amendements faits par les autorités compétentes des pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales, l'Appareil a préparé le Profil en long du Danube de Ulm à Sulina pour sa réédition en 1968.

Point 12 — Rassembler les observations et propositions des pays danubiens concernant le projet du Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube de Regensburg à Sulina pour la période 1966—1970, entreprendre la préparation pour l'édition et présenter le projet définitif à l'approbation de la XXVI^e session.

L'Appareil a reçu de tous les pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les propositions et observations demandées concernant le projet du plan d'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, sur le secteur de Regensburg à Sulina, pour la période 1966—1970.

Se fondant sur les observations communiquées, l'Appareil a préparé le projet de plan définitif, qui est soumis à l'examen de la XXVI° session de la Commission.

Point 13 — Editer sur ronéo et par photocopie, en 300 exemplaires, le Rapport sur le régime des glaces du Danube de Regensburg à Sulina.

L'Appareil de la Commission a publié le Rapport sur le régime des glaces du Danube, qui tient compte des remarques et propositions soumisses à la XXV^e session, et l'a diffusé en décembre 1967 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 14 — Publier par moyen typographique, en 1.200 exemplaires, sous forme d'album, la description des conditions de passage — auprès des différents niveaux d'eau — sous les ponts situés sur le Danube entre Regensburg et Sulina.

Après avoir reçu de tous les pays danubiens les schémas de ponts vérifiés, et se fondant sur les observations et propositions faites lors de la XXV^e session, l'Appareil de la Commission a préparé et publié l'Album des ponts contenant une description des conditions de passage des bâtiments sous les ponts. L'Album a été diffusé en janvier 1968 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 15 — Dresser, sur la base de la documentation se trouvant à la disposition de l'Appareil, le projet du bilan d'eau des secteurs du Danube d'ici 1975 et le soumettre à l'examen de la XXVI^e session.

L'Appareil de la Commission a dressé le projet de bilan d'eau du Danube pour la période jusqu'en 1975 et l'a diffusé en décembre 1967. Ledit projet est calculé mois par mois et pour 23 stations hydrométriques situées entre Regensburg et Réni, à l'exclusion de celles situées sur le secteur roumain, conformément à l'instruction sur la manière de remplir le Questionnaire pour le rassemblement des données (doc. CD/SES 23/38).

Le projet du bilan d'eau est soumis à l'examen de la XXVIº session.

Point 16 — Préparer l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1966 et le publier jusqu'à la fin de 1967 par photocopie, en 250 exemplaires, et entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire pour 1967.

Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, l'Appareil de la Commission a dressé l'Annuaire hydrologique pour 1966, qui contient des données sur les niveaux d'eau, les débits d'eau, les températures de l'eau et de l'air, ainsi que sur les phénomènes de glaces et les précipitations, d'après les principales stations hydrométriques et stations de mesure des précipitations situées sur le Danube. L'Annuaire a été édité et diffusé, en janvier 1968, à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

L'Appareil a entrepris le rassemblement de la documentation pour

l'Annuaire 1967.

Point 17 — Rassembler complémentairement pour l'Annuaire hydrologique des données concernant le jaugeage des éléments du débit solide, des renseignements sur le réseau des stations effectuant ces jaugeages, ainsi que des données relatives aux normes des sommes annuelles des précipitations.

L'Appareil a reçu de la part des autorités compétentes des pays danubiens, les données détaillées demandées sur le jaugeage du débit solide et les années d'observations des stations mesurant les précipitations

et faisant partie du réseau d'information des pays danubiens.

Sur la base des renseignements reçus, l'Appareil a dressé une information qui a été diffusée en janvier 1968 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales. L'information en question est soumise à l'examen de la XXVI^e session.

Point 18 — Publier en 150 exemplaires, par ronéo, un complément au Recueil des rapports sur les méthodes d'établissement des prévisions hydrologiques pour le Danube, portant sur l'appréciation des méthodes de prévision des niveaux.

Le complément au Recueil des rapports sur les méthodes d'établissement des prévisions hydrologiques pour le Danube a été élaboré par l'Appareil sur la base de la documentation disponible et diffusé, en décembre 1967, à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales.

Point 19 — Entreprendre, sur la base des prévisions de niveaux du Danube accumulées au cours des dix dernières années, l'analyse des prévisions mensuelles et de l'efficience des méthodes de prévision, et présenter à ce sujet une information à la XXVIe session de la Commission.

L'Appareil de la Commission a effectué, en se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition, une analyse des prévisions de niveaux mensuels caractéristiques publiées dans la période entre 1955 et 1966.

L'efficacité des prévisions a été appréciée, par stations et par mois, en comparant les erreurs des prévisions à l'erreur admise. Dans le cadre de ce travail, il a pu être établi que pour les stations en aval de Turnu Severin les prévisions sont suffisamment exactes en été, surtout en période d'eaux moyennes et hautes. Sur tout le parcours du Danube, au printemps et en automne l'erreur des prévisions dépasse dans la majorité des cas l'erreur admise.

L'information sur les résultats de l'analyse a été diffusée à tous les pays danubiens en janvier 1968 et est soumise à l'examen de la XXVI° session de la Commission.

Point 20 — Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.

Au cours de la période considérée, l'Appareil de la Commission a régulièrement diffusé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, par télégramme ou par lettre, les prévisions des niveaux mensuels caractéristiques.

Point 21 — Recueillir les renseignements des pays danubiens au sujet de l'application et de l'efficacité du schéma uniforme pour la publication des prévisions de niveau d'une durée de 60 à 100% pour les besoins de la navigation (CD/SES 22/37); dresser sur la base des renseignements reçus une information à soumettre à l'examen de la XXVI° session.

L'Appareil a demandé aux pays danubiens des renseignements relatifs à l'introduction du schéma uniforme pour la publication des prévisions. Les renseignements reçus permettent de constater que, dans la majorité des cas, on utilise avec succès le schéma uniforme de formulation des prévisions pour les besoins de la navigation.

L'information préparée à ce sujet a été diffusée à tous les pays danu-

biens en janvier 1968 et est soumise à l'examen de la XXVIe session.

Point 22 — Préparer et publier en 400 exemplaires, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1966 et entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire 1967.

Se fondant sur les données statistiques reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, l'Appareil de la Commission a dressé l'Annuaire statistique pour 1966, qui a été diffusé en novembre 1967 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

L'Appareil de la Commission a demandé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les données nécessaires pour la pré-

paration de l'Annuaire statistique 1967 en vue de sa publication.

Point 23 — Achever la préparation du Recueil des documents statistiques.

Le projet de Recueil des documents statistiques, préparé par l'Appareil de la Commission, a été diffusé en novembre 1967 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, et examiné à la réunion d'experts pour les questions statistiques de janvier 1968.

Le Recueil peut être édité en 1968, après introduction des amende-

ments qui y ont été apportés à la réunion.

Point 24 — Préparer une information sur l'expérience acquise par l'utilisation du Questionnaire statistique de la Commission dans la période de 1964—1966.

L'information sur l'expérience acquise par l'utilisation du Questionnaire statistique, qui prévoit l'élaboration de dispositions unifiées en vue du rassemblement de données statistiques plus complètes au sujet de la navigation danubienne, a été dressée par l'Appareil et diffusée en novembre 1967 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales. L'information a été examinée à la réunion d'experts pour les questions statistiques de janvier 1968.

Point 25 — Rééditer les formulaires St—5 et St—6 relatifs au traficmarchandises des ports danubiens, présenté d'après la nomenclature des marchandises, après y avoir introduit les modifications résultant de la classification condensée en 20 catégories, adoptée par la Commission du Danube.

Les formulaires St—5 et St—6 ont été modifiés, compte tenu de la classification des marchandises condensée en 20 catégories, adoptée par la Commission du Danube. Les nouveaux formulaires St—5 et St—6, édités en 1967, ont été diffusés à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 26 — Dresser un projet d'indications méthodologiques sur la manière de remplir les formulaires St-9/a, St-9/b et St-9/c, le diffuser en temps voulu aux pays danubiens et l'examiner à la réunion d'experts pour les questions statistiques de janvier 1968.

Le projet d'indications méthodologiques sur la manière de remplir lesdits formulaires, dressé par l'Appareil de la Commission, a été diffusé en novembre 1967 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales et examiné en janvier 1968 par la réunion d'experts pour les questions statistiques.

Point 27 — Publier jusqu'à la fin de 1967, par photocopie, les nouveaux formulaires suivants:

St—9/a: «Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne, selon la puissance»;

St-9/b: «Automoteurs et chalands de la flotte danubienne, selon la portée en lourd»;

St-9/c: «Flotte danubienne, selon l'année de construction».

Les nouveaux formulaires pour le rassemblement des données sur la flotte danubienne ont été édités par photocopie et, en août 1967, diffusés à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

- Point 28 Convoquer en janvier 1968 une réunion d'experts pour les questions statistiques (avec durée approximative de 3—4 jours); inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:
 - a) Examen du projet des indications méthodologiques sur la manière de remplir les formulaires St—9/a, St—9/b et St—9/c.
 - b) Examen du projet de Recueil des documents statistiques.
 - c) Examen de l'Information sur l'expérience acquise dans l'utilisation, en 1964—1966, du Questionnaire statistique de la Commission.
 - d) Modifications et compléments à apporter au Questionnaire et à la terminologie statistique adoptés par la Commission.

La réunion d'experts pour les questions statistiques, qui s'est déroulée du 23 au 26 janvier 1968, a discuté les points mentionnés ci-dessus, inclus à son ordre du jour. Le rapport de la réunion d'experts, qui a été diffusé à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, est soumis à l'examen de la XXVIº session (doc. CD/SES 26/38 — RE/1968—1).

- Point 29 Convoquer du 3 au 12 octobre 1967 une réunion d'experts chargée d'examiner des questions d'organisation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Elaboration de propositions portant sur le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur la base des matériaux présentés par les pays danubiens.

b) Préparation, en cas de nécessité, de projets de modification des articles correspondants des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission en connexion avec les propositions portant sur le perfectionnements de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

La réunion d'experts, tenue du 3 au 12 octobre 1967, a élaboré les projets du nouveau tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, de la liste des employés non-inscrits au tableau du personnel, et des modifications à apporter dans les documents d'organisation fondamentaux de la Commission (Annexes 2—4 au Rapport). Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé à tous les pays-membres et est soumis à l'examen de la XXVIe session (doc. CD/SES 26/39 — RE/1967—4).

En rapport avec l'examen de la question de la qualification des fonctionnaires du Secrétariat, la réunion a jugé utile que, partant du projet de nouveau tableau du personnel, l'Appareil de la Commission prépare les projets de description des postes avec indication de la qualification, de l'expérience et du stage requis d'un fonctionnaire pour occuper le poste correspondant.

L'Appareil de la Commission a préparé ledit projet de description des postes.

Point 30 — Dresser et publier en 250 exemplaires les procès-verbaux de la XXV^e session de la Commission du Danube.

Les procès-verbaux de la XXV⁶ session ont été publiés en 250 exemplaires, et, en janvier 1968, diffusés à tous les pays danubiens et aux organisations intéressées.

Point 31 — Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission ont participé aux travaux des réunions internationales suivantes:

a) Vingt-troisième session du Groupe de travail des statistiques de transports du Comité des transports de la CEE de l'ONU (Genève, du 21 au 25 août 1967):

b) Conférence des directeurs des entreprises de navigation danu-

bienne (Odessa, du 4 au 10 septembre 1967);

c) Huitième session du Groupe de travail du développement des voies navigables intérieures européennes de la CEE de l'ONU (Genève, les 13 et 14 novembre 1967);

d) Onzième session du Sous-comité des transports par voies navigables intérieures de la CEE de l'ONU (Genève, du 15 au 17 novembre

1967):

e) Réunion des experts gouvernementaux chargés de la politique en matière de ressources hydrauliques des pays de la CEE (Genève, du 20 au 24 novembre 1967);

f) Vingt-septième session du Comité des transports intérieurs de la CEE de l'ONU (Genève, du 15 au 18 janvier 1968).

Les rapports des fonctionnaires de l'Appareil sur leur participation aux réunions susmentionnées ont été diffusés aux pays-membres.

Point 32 — Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a donné suite aux demandes de publications de la Commission, que lui ont adressées différentes organisations internationales, et a également réalisé l'échange de certaines publications.

Point 33 — Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1968.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1968, de même que la Note explicative et le projet de Devis des dépenses, ont été préparés et envoyés en février 1968 aux pays membres de la Commission.

Point 34 — Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1968.

Le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1968 à mars 1969 a été dressé et envoyé en janvier 1968 aux pays membres de la Commission.

Recrutement des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

Au cours de la période traitée, les changements suivants sont survenus dans l'état du personnel inscrit au tableau:

Sur la base de la lettre du Représentant de l'URSS à la Commission du Danube, Mlle V. M. Rijenkova, citoyenne de l'URSS, a été libérée, le 31 décembre 1967, du poste de sténo-dactylographe pour la langue russe de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

Ainsi, des 29 postes inscrits au tableau du personnel en vigueur, 25 étaient occupés jusqu'à la fin de la période considérée.

Du point de vue de la citoyenneté, l'Appareil de la Commission se présente comme suit:

citoyens de la République d'Autriche	3 personnes
citoyens de la République Populaire de Bulgarie	3 personnes
citoyens de la République Populaire Hongroise	5 personnes
citoyens de la République Socialiste de Roumanie	3 personnes
citoyens de la République Socialiste Tchécoslovaque	3 personnes
citoyens de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	4 personnes
citoyens de la République Socialiste Fédérative	
de Yougoslavie	4 personnes
Au total:	25 personnes

En outre, 13 employés non-inscrits au tableau du personnel travaillent dans l'Appareil de la Commission.

Travaux administratifs et d'intendance

Au cours de la période traitée, des travaux de réparations ont été effectués dans les locaux de la Commission et des objets inclus dans l'inventaire ont été réparés. En outre, des travaux ont été exécutés pour le montage de l'installation acoustique de la salle de conférences de la Commission.

COMMISSION DU DANUBE Vingt-sixième session

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1968

DEPENSES	2.621.000 515.200 1.089.700 199.000 620.000 91.000 11.500 133.000 9.000 9.000 25.000	5.429.400	
	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel	TOTAL:	
(en forints)	221.891 157.569	5.429.400	
	au 22.000 ue 2.069 te 2.069 31.500	TOTAL:	
RECETTES	1. Versements des Etats danubiens au budget de la CD, 721,420 x 7 2. Solde transitoire au 1. I. 1968 a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission b) Intérêts des comptes en banque c) Receltes provenant de la vente de publications de la Commission d) Autres recettes		

Annexe 1 au doc. CD/SES 26/28

DEVIS DES DEPENSES DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1968

Article premier — Appointements des fonction- naires inscrits au tableau du personnel		2.621.000
1. Appointements de base 2. Primes linguistiques 3. Primes pour ancienneté de service 4. Allocations pour enfants	2.077.000 150.000 198.000 196.000	
Article II — Appointements des employés non- inscrits au tableau du personnel		515.200
1. Appointements de base 2. Assurances sociales	460.000 55.200	
Article III — Frais d'administration	*** *** ***	1.089.700
1. Fournitures de bureau <td< td=""><td>7.000 1.500 85.000 683.500 86.500 55.000</td><td></td></td<>	7.000 1.500 85.000 683.500 86.500 55.000	
7. Entretien des immeubles	15.000	
8. Réparation dans les immeubles 9. Réparation des objets d'inventaire 10. Acquisition d'objets d'inventaire de	29.200 45.000	
petite valeur	7.500 70.000	
11. Entretien et réparation des autos 12. Assurance des biens	4.500	
Article IV — Missions et déplacements	*** *** ***	199.000
Missions		
1. Frais de voyage	43.000	
2. Allocations journalières	46.000	
3. Frais de logement	23.000	
Déplacements		
4. Paiement de subsides et de congés	36.000	
5. Frais de voyage	5.000	
6. Allocations journalières	1.000	

Congés

7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	45.000	
Article V — Edition des publications de la Commission		620.000
Article VI — Service et déroulement de la session et des réunions		91.000
Article VII — Acquisition de livres et de publications périodiques	•••	11.500
Article VIII — Acquisition d'objets d'inventaire et de moyens de transport	•••	133.000
Article IX — Acquisition de vêtements de travail		9.000
Article X — Service médical		90,000
I. VCIDCITION POUL DOLLED INCOME.	16.000)
2. Subsides pour traitement médical lors du départ des fonctionnaires en congé	74.000)
Article XI — Frais de représentation	•••	25.000
Article XII — Fonds culturel		25.000

COMMISSION DU DANUBE

Vingt-sixième session

RAPPORT

de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions nautiques (23—27 octobre 1967)

La réunion d'experts des pays danubiens pour les questions nautiques, convoquée conformément au point 6 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1967/1968, a tenu ses séances du 23 au 27 octobre 1967.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Un expert du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne a également assisté à la réunion. (Voir Annexe*)

De la part de l'Appareil de la Commission, aux travaux de la réunion ont participé MM. Kapikraïan, Simeonov, Svátek, Feik, Termačić, Rumenčić, Hanusek, Todorov, Wolfzettel, Iványi.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, Monsieur Turcus. Dans son allocution, Monsieur Turcus a souligné l'importance que présente pour la navigation sur le Danube l'introduction intégrale, par les pays danubiens, du Système de balisage uniforme établi par la Commission du Danube dans le cadre des tâches qui lui incombent en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Monsieur Turcuş a noté que la présente réunion d'experts est chargée d'une tâche importante, notamment de l'examen des questions liées aux préparatifs de l'introduction — jusqu'au 1er avril 1968 — du Système de balisage uniforme sur tout le parcours du Danube. La solution de cette tâche doit contribuer à la mise en application des recommandations adoptées par décision de la Commission du Danube.

Sur la proposition de Monsieur Malovecký (Tchécoslovaquie), Monsieur Vladiković (Yougoslavie) a été élu président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour figurant au point 6 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1967/1968, à savoir:

 Examen de la question concernant les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube.

La réunion a écouté une information de l'Appareil de la Commission sur la question traitée.

^{*} Se trouve dans les archives.

Sur la base des renseignements communiqués à l'Appareil par les Représentants des pays danubiens et par l'Administration fluviale des Portes de Fer, et en résultat de la discussion, les experts ont constaté ce qui suit:

- 1. A l'heure actuelle, tous les pays danubiens prennent les mesures nécessaires afin d'achever les préparatifs de l'introduction de la deuxième étape du Système de balisage uniforme sur le Danube jusqu'au 1^{er} avril 1968, comme le prévoit la décision de la XIX^e session de la Commission du Danube en date du 27 janvier 1961 (doc. CD/SES 19/46).
- 2. Les services nationaux des pays danubiens chargés du balisage du Danube et l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer effectuent les préparatifs techniques en vue d'adapter les signaux flottants et côtiers lumineux et non-lumineux à ceux prévus par le nouveau Système de balisage. Quelques experts ont communiqué que leurs services de balisage ont rencontré dans ce travail certaines difficultés d'ordre technique de moindre importance. Notamment, les experts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont fait part de ce que, selon toute probabilité, les caractéristiques des feux établis sur leurs secteurs ne correspondront pas, pendant un certain temps, aux caractéristiques de feux prévus dans le nouveau Système de balisage.

Au début de l'introduction du Système uniforme de balisage, certaines dérogations pourraient être admises en ce qui concerne les caractéristiques des feux (durées de l'éclat et de l'occultation), étant donné que la sécurité de la navigation n'en souffrirait pas. En même temps, la réunion d'experts a été d'avis que les organes compétents des pays respectifs devaient porter toutes ces dérogations en temps utile à la connaissance des bateliers. Après la mise au point des caractéristiques des feux, ils en informeront les bateliers par voie d'avis aux bateliers.

- 3. Etant donné que le tracé du chenal du Danube est, en nombre d'endroits, sinueux, un grand nombre des signaux à installer pourraient être des signaux de traversée au lieu de simples signaux côtiers rouges et verts; ainsi, pour une appréciation réelle de la situation, il convient de distinguer les traversées du chenal par leur longueur, c'est-à-dire par la distance entre deux signaux voisins. La longueur de traversée est une notion relative, elle dépend de la largeur du chenal. Les services de balisage doivent tenir compte de ces conditions et établir le nombre réel des signaux côtiers qui devraient être remplacés par des signaux de traversée.
- 4. En ce qui concerne l'introduction du nouveau Système de balisage, la réunion a relevé la grande importance des signaux lumineux, ayant en vue que l'orientation est plus difficile de nuit que de jour. En conséquence, la réunion a été d'avis que le changement des feux devait s'effectuer dans le plus court délai possible et que pour ce faire il suffisait de 2 à 5 jours. Lors du changement des feux des signaux lumineux, il faudra procéder de manière à exécuter à la fois le changement des feux des signaux côtiers et des signaux flottants. Pour éviter tout malentendu

sur les secteurs limitrophes du Danube, ainsi que sur les secteurs voisins, l'introduction du nouveau Système de balisage devrait être effectuée de concert avec les services de balisage des pays respectifs.

Pour le changement de la couleur des feux des signaux lumineux flottants et côtiers, la réunion propose aux services compétents des pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales d'adopter le 27 mars 1968 comme date du commencement de ces travaux. Tous les autres travaux liés à l'introduction des nouveaux signaux doivent être effectués à l'avance, c'est-à-dire à partir du 15 mars.

Les avis aux bateliers devraient être émis 14 jours à l'avance.

5. Une discussion approfondie a eu lieu en connexion avec l'enlèvement du balisage constant. Il a été tenu compte de ce que la forme et la couleur de tous les signaux devront être adaptées en temps utile à celles prévues par le nouveau Système de balisage.

Prenant en considération les besoins des entreprises de navigation en ce qui concerne la possibilité de naviguer encore au mois de décembre, il a été convenu que le balisage constant existant devra rester sur place tant que la formation de glaces n'aura pas atteint une densité de 10 à $15^{0}/_{0}$.

6. Les experts ont échangé leurs vues sur la question de l'application de matières réfléchissantes sur les signaux côtiers et flottants du balisage. Plusieurs experts ont exprimé l'avis que, dans la mesure du possible, les matières réfléchissantes pourraient aussi être appliquées sur les signaux lumineux.

Les experts se sont engagés à informer les autorités compétentes des pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales sur l'opportunité de réaliser les points 1—6 du présent rapport.

II.

A l'issue de la discussion, quelques experts ont informé la réunion sur le nombre des signaux flottants qui ont été endommagés au courant de l'année. Etant donné que ce nombre est assez élevé et tenant compte que les pays danubiens s'efforcent d'améliorer le balisage du Danube en installant un nombre toujours plus grand de signaux flottants et en améliorant la qualité des moyens de balisage, la nécessité se pose de prendre quelques mesures afin de préserver les signaux contre l'endommagement. Selon les renseignements fournis, dans certains pays des prescriptions pénales assez sévères sont établies pour l'endommagement des signaux.

En connexion avec le remplacement de la signalisation, la réunion a examiné toutes les conséquences découlant du nouveau Système de balisage, qui diffère de beaucoup du système existant. Afin de préparer les bateliers au nouveau système, la réunion a estimé utile d'organiser à leur intention en hiver 1967/68 des cours auxquels seront portés à leur connaissance les principes essentiels et tous les nouveaux détails du système qui entrera en vigueur dans quelques mois.

En ce qui concerne les difficultés qui surgiront dans le délai transitoire, c'est-à-dire dans la période où l'on passera de l'ancien système au nouveau système de balisage, la réunion a estimé nécessaire de recommander aux bateliers que la navigation s'effectue avec la plus grande précaution dans le délai mentionné. La réunion n'a pas jugé opportun de diminuer ou de restreindre la navigation pendant cette période.

RAPPORT

de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions statistiques

(23-26 janvier 1968)

La réunion d'experts des pays danubiens pour les questions statistiques, convoquée en vertu du point 28 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1967—1968, a tenu ses séances du 23 au 26 janvier 1968.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne (voir Annexe*).

De la part de l'Appareil de la Commission, aux travaux de la réunion ont participé MM. Kapikraïan, Simeonov, Svátek, Feik, Hanusek, Tomachev, Rumenčić, Iványi.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. Turcuş, qui après avoir salué tous les participants à la réunion, a exprimé sa certitude que l'examen des questions figurant à l'ordre du jour préliminaire et l'adoption de recommandations correspondantes à leur sujet contribueront à perfectionner encore davantage les méthodes utilisées dans les relevés statistiques et à élargir le cadre des données publiées qui caractérisent le développement de la navigation danubienne.

Sur la proposition de M. Lalov (Bulgarie), M. Stanić (Yougoslavie) a été élu président, et sur la proposition de M. Lucký (Tchécoslovaquie), M. Baransky (Union Soviétique) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- 1. Examen du projet des indications méthodologiques sur la manière de remplir les formulaires St—9/a, St—9/b et St—9/c.
 - 2. Examen du projet de Recueil des documents statistiques.
- 3. Examen de l'Information sur l'expérience acquise dans l'utilisation, en 1964—1966, du Questionnaire statistique de la Commission.
- 4. Modifications et compléments à apporter au Questionnaire et à la terminologie statistique adoptés par la Commission.

^{*} Se trouve dans les archives.

La réunion d'experts a écouté l'information faite par le chef de la Section de planification et de statistique sur tous les points de l'ordre du jour.

A l'issue des débats, les experts sont arrivés aux conclusions

suivantes:

Au point 1 de l'ordre du jour:

1. La réunion d'experts estime que la méthodologie élaborée par l'Appareil de la Commission du Danube sur la manière de remplir les formulaires St—9/a, St—9/b et St—9/c pourrait être approuvée avec les amendements suivants:

a) imprimer au verso des principaux formulaires, des instructions

sommaires sur la manière de les remplir;

b) pour les bâtiments qui ont subi un réaménagement général c'est-à-dire dont les caractéristiques fondamentales (puissance des machines, portée en lourd, etc.) ont été modifiées, il a été convenu d'indiquer l'année de construction dans la colonne correspondante du formulaire St-9/c et l'année du réaménagement (le plus récent) sous forme de

remarque.

- 2. L'expert de la Roumanie a communiqué qu'à la XXVe session de la Commission du Danube la délégation roumaine n'a pas considéré utile d'élargir le cadre des données statistiques fournies, pour ne pas charger les organismes compétents des pays danubiens, et également l'Appareil de la Commission, d'un travail supplémentaire. Toutefois, dans le désir de développer l'esprit de collaboration et d'amitié entre tous les pays danubiens dans le cadre de la Commission du Danube, les autorités compétentes roumaines se sont déclarées d'accord d'introduire les formulaires en question et de communiquer les données concernant les bâtiments de la flotte fluviale de la République Socialiste de Roumanie.
- 3. Les experts ont confirmé être d'accord de communiquer les données d'après les nouveaux formulaires à partir du 1er janvier 1967.

Au point 2 de l'ordre du jour:

Les experts ont examiné, partie par partie, le projet de Recueil des documents statistiques et sont arrivés aux conclusions suivantes:

Ad Partie I —

Il paraît opportun de diviser cette partie en les 3 sections suivantes, au lieu des 4 sections dont elle se compose actuellement:

I. Moyens de transport par voie navigable intérieure

II. Transports de marchandises et de passagers

III. Ports

A cette fin, il convient:

a) de transférer dans la section I «Moyens de transport par voie navigable intérieure» les points 32—34 de la section IV;

b) de transférer dans la section II «Transports de marchandises et de passagers» les points 35—47 de la section IV.

En outre, il a été convenu:

1. de modifier comme suit la rédaction de la définition du terme «bâtiment».

«Bâtiment — moyen de transport par voie navigable intérieure, conçu pour le transport de marchandises ou de passagers»;

2. de biffer dans le texte russe, aux définitions des termes sous

points 8 et 9, les mots "или шаланда" и "или наливная шаланда";

3. de biffer dans la définition du terme figurant sous point 12 les mots «s'ils ne sont pas utilisés aux fins de transport durant plus de 50% de la période d'exploitation de l'année considérée», et d'ajouter au début de la définition après les mots «servant au transport de marchandises les mots «et de passagers»;

4. de libeller le terme sous point 19 (section II): «Distance moyenne

de transport des marchandises»;

5. de formuler comme suit la définition du terme «marchandises déchargées» (point 29, section III): «Marchandises déchargées — marchandises déchargées d'un bâtiment après transport»;

6. d'ajouter dans la définition au terme figurant sous point 38 (section IV), après les mots «que touche le bateau», les mots «dans une

direction»:

7. de libeller comme suit le terme figurant sous point 44 (section IV): «Distance moyenne de transport de passagers».

ad Partie II -

Les experts sont convenus de ne pas introduire d'amendements dans la classification des marchandises condensée en 20 catégories, adoptée à la XXV° session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 25/22).

ad Partie III -

Les experts ont estimé opportun:

- 1. de supprimer le formulaire St—9 antérieurement adopté, étant donné que les nouveaux formulaires sur la flotte danubienne prévoient le rassemblement de données plus complètes, qui englobent également celles rassemblées selon le formulaire St—9;
- 2. de numéroter comme suit les nouveaux formulaires sur la flotte danubienne:
- St—9 «Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne, selon la puissance»;
- St—10 «Automoteurs et chalands de la flotte danubienne, selon la portée en lourd»;
- St—11 «Bâtiments de la flotte danubienne, selon l'année de construction».

Les formulaires suivants, relatifs au transport de passagers deviendront formulaires St—12 et St—13;

3. de mentionner dans les indications méthodologiques sur la manière de remplir les formulaires sur la flotte danubienne, que les données sont à communiquer d'après la situation au 31 décembre de l'année considérée;

4. de biffer dans le formulaire St—12, qui traite du transport de passagers sur le Danube, la colonne intitulée «Distance moyenne de transport».

Les experts ont estimé que les autres parties du projet de Recueil

pouvaient être adoptées sans modifications.

Au point 3 de l'ordre du jour:

Après avoir examiné, partie par partie, l'Information dressée par l'Appareil de la Commission, la réunion d'experts recommande à la session ordinaire de la Commission d'approuver les propositions suivantes:

- 1. Pour assurer une meilleure comparabilité des données relatives aux transports internationaux de marchandises, rassemblées dans le formulaire St—3, se baser, dans la préparation de l'Annuaire statistique, sur les données relatives aux marchandises entrées dans le pays (colonne 2 du formulaire St—3).
- 2. Dans la mesure du possible, l'Appareil de la Commission précisera, avec les autorités compétentes des pays concernés, les différences importantes entre les données du pays de sortie et du pays d'entrée des marchandises. Pour ce faire, il serait désirable que les données au formulaire St—3 soient parvenues à la Commission du Danube jusqu'au 1er avril de l'année suivant l'année considérée.
- 3. Pour assurer la comparaison des données du formulaire St—4 avec celles figurant dans d'autres formulaires du Questionnaire statistique:

a) ajouter dans le formulaire St-4 les deux colonnes et rubriques

suivantes: «Autres ports danubiens» et «Ports non-danubiens»;

b) ne pas indiquer dans le formulaire les données sur les transports de marchandises en cabotage entre les ports du pays donné;

c) introduire les modifications correspondantes dans les indications

méthodologiques sur la manière de remplir ledit formulaire;

d) approuver le formulaire St-4 compte tenu des amendements y apportés par la réunion d'experts.

4. Modifier la forme du projet de nouveau formulaire St—2 proposé par l'Appareil de la Commission de manière à faire figurer les pays danubiens dans les rubriques et la nature des transports dans les colonnes.

En outre, afin de rassembler les données sur les marchandises que la flotte nationale du pays a transportées entre des ports étrangers, ajouter des nouvelles colonnes pour indiquer la répartition de ces transports entre les pays danubiens.

Soumettre à l'examen de la XXVI^e session de la Commission le projet du nouveau formulaire St—2 qui tiendra compte des amendements

apportés par la réunion.

5. Tenant compte de l'importance croissante du Danube en tant que voie navigable internationale européenne, les experts ont estimé que le rassemblement des données sur les transports multimodes (внешнеторговые перевозки) de marchandises en transit est utile et important. Les experts étaient d'avis que pour pouvoir l'étudier dans tous ses détails, il serait opportun d'examiner cette question à la prochaine réunion d'experts et

de charger l'Appareil de la Commission de préparer et de diffuser aux autorités compétentes des pays danubiens pour examen, toute la documentation nécessaire à cette fin.

6. Examiner le nouveau formulaire St-3 proposé par l'Appareil de

la Commission à la prochaine réunion d'experts.

7. La réunion à jugé nécessaire que les données fournies par les autorités compétentes des pays danubiens sur les transports en cabotage englobent les données de toutes les entreprises réalisant de tels transports.

8. La réunion a examiné les projets de nouveaux titres des formulaires, et propose de les adopter dans la rédaction suivante, répondant mieux au contenu des formulaires:

Formulaire St—1 — «Transports de marchandises sur le secteur danubien du pays»

Formulaire St—2 — «Transports de marchandises sur le Danube à bord des bâtiments nationaux»

Formulaire St—3 — «Transports internationaux de marchandises sur le Danube»

Formulaire St—4 — «Mouvement des marchandises entre les pays, par ports danubiens»

Formulaire St—5 — «Trafic-marchandises de tous les ports danubiens du pays»

Formulaire St—6 — «Trafic-marchandises du port...»

Formulaire St—9 — «Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne, selon la puissance»

Formulaire St—10 — «Automoteurs et chalands de la flotte danubienne, selon la portée en lourd»

Formulaire St—11 — «Bâtiments de la flotte danubienne, selon l'année de construction»

Formulaire St—12 — «Passagers transportés sur le Danube à bord des bâtiments nationaux»

Formulaire St—13 — «Bâtiments à passagers et lignes de transport de passagers».

9. Les experts ont jugé qu'il était nécessaire de suivre plus strictement les indications méthodologiques qui ont été adoptées à la XXIV° session de la Commission du Danube au sujet du relevé des matériaux de

construction issus de minéraux, obtenus par dragage.

10. Il a été reconnu opportun que le trafic-marchandises des ports danubiens sis dans les embouchures (sur le Danube et en partie dans l'embouchure d'un affluent) soit enregistré comme total des opérations de manutention effectuées à tous les quais et points de chargement, indépendamment du lieu où ils se trouvent.

Au point 4 de l'ordre du jour:

La réunion d'experts a reconnu opportun:

1. d'approuver la publication, dans l'Annuaire statistique, des données fondamentales analytiques sur la navigation danubienne;

2. tenant compte du développement rapide et général des transports en containers et des possibilités réelles de ce que ce mode de transport sera pratiqué sur le Danube, de charger l'Appareil de la Commission de rassembler les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur l'opportunité d'étudier cette question et de préparer une information à ce sujet pour la prochaine réunion d'experts en questions statistiques;

3. vu l'accroissement rapide du volume des transports de marchandises sur le Danube, de charger l'Appareil de la Commission de demander les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité d'étudier la question du relevé statistique des caractéristiques techniques des ports danubiens et de préparer une information à ce sujet pour la prochaine réunion des experts en questions statistiques;

4. de recommander à la session de la Commission du Danube d'approuver toutes les modifications et tous les compléments au Questionnaire statistique, concertés dans le cadre de l'examen des points figurant

à l'ordre du jour de la réunion.

Sur l'invitation des experts de la Hongrie, les experts ont visité le Centre de traitement mécanique des données de l'Office central des statistiques de la République Populaire Hongroise.

A l'issue de ses travaux, la réunion a noté le grand et utile travail que l'Appareil de la Commission a effectué en vue de la préparation de la documentation et du déroulement de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

RAPPORT

de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube pour des questions d'organisation

(3-12 octobre 1967)

La réunion d'experts pour des questions d'organisation, convoquée en vertu de la décision de la XXV^o session de la Commission du Danube,

a tenu ses séances du 3 au 12 octobre 1967, à Budapest.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (Voir Annexe 1*).

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Lajti, qui a souligné dans son allocution l'importance de la tâche dont la réunion d'experts pour des questions d'organisation a été

chargée par la décision de la XXVe session.

D'autre part, M. Lajti a relevé que, selon les propositions reçues des autorités compétentes de quelques pays danubiens, il serait justifié que la réunion d'experts, en élaborant des propositions sur la question traitée, prenne en considération, d'une part, le volume croissant du travail dont la Commission charge l'Appareil, et d'autre part, l'expérience acquise par l'Appareil au cours des nombreuses années de son activité.

Sur la proposition de M. Jelić (Yougoslavie), M. Šeferna (Tchécoslovaquie) a été élu président, et sur la proposition de M. Bădescu (Roumanie), M. Makeïev (Union Soviétique) a été élu vice-président de la

réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Elaboration de propositions portant sur le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

sur la base des matériaux présentés par les pays danubiens.

2. Préparation, en cas de nécessité, de projets de modification des articles correspondants des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission, en connexion avec les propositions portant sur le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Au début de la réunion, les experts ont examiné dans le cadre d'un débat général les principes sur lesquels devrait être fondé le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission

^{*} Se trouve dans les archives.

du Danube. La réunion a constaté que les propositions de perfectionnement de l'organisation ne devaient pas limiter l'activité de la Commission du Danube dans l'accomplissement des tâches prévues par la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

Les experts ont écouté les exposés détaillés du directeur, des directeurs-adjoints, des chefs des sections du Secrétariat et des Services de la Commission sur les travaux dont s'occupent actuellement les sections

et sur les tâches qui devraient être accomplies dans le futur.

Pour la préparation des propositions concrètes, la réunion d'experts a pris pour base la note du Secrétariat (doc. CD/SES 25/9) et les propositions des pays membres de la Commission au sujet du perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Chargé par la réunion, un groupe de travail restreint, composé d'experts, a préparé un projet de nouveau tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 2) et un projet de liste des employés non-inscrits au tableau du personnel (Annexe 3). Après avoir examiné ces projets en détail, la réunion d'experts a jugé opportun de les soumettre aux autorités compétentes des pays membres de la Commission comme document de travail dans l'étude ultérieure de cette question et dans la préparation de propositions pour la XXVI° session de la Commission du Danube.

Lors de l'examen de la question de l'éventuelle date d'introduction du nouveau tableau du personnel, la réunion a été d'avis que cette question pouvait être résolue par la Commission du Danube. Par ailleurs, il a été noté que lors de l'introduction du nouveau tableau du personnel, il convenait de tenir compte, dans la mesure du possible, des intérêts des fonctionnaires envoyés par les Etats pour travailler dans l'Appareil de la Commission du Danube en vertu du tableau du personnel en vigueur. A cet effet, on pourrait, lors de l'introduction du nouveau tableau du personnel, conserver temporairement, jusqu'à l'expiration du mandat ou jusqu'à un autre terme qui serait à concerter, certains des postes actuels qui ne sont pas prévus dans le nouveau tableau du personnel du Secrétariat de la Commission.

Il a été noté que les directeurs-adjoints qui — selon le nouveau tableau du personnel du Secrétariat de la Commission — sont chargés de diriger les sections, conservent toute la compétence que leur confèrent les Règles de procédure en vigueur; que le rang des postes de conseiller proposés dans le nouveau tableau du personnel doit correspondre au rang des postes de chef de section actuels, sans charge de fonctions administratives; que la tenue des archives de la Commission du Danube doit être confiée au conseiller pour les questions juridiques; que les postes de correcteurs-sténodactylographes des langues russe et française seront occupés sur la base d'un concours, compte tenu des propositions des pays-membres de la Commission.

Lors de l'examen de la question relative à la qualification des fonctionnaires, la réunion a reconnu qu'étant donné que dans le projet de nouveau tableau du personnel il y a 10 postes de moins, il paraît très important que les pays envoient pour le travail au Secrétariat des fonctionnaires hautement qualifiés. En rapport avec ceci, la réunion a jugé

utile que l'Appareil de la Commission prépare un projet de description des attributions des postes basé sur le projet du nouveau tableau du personnel, en indiquant la qualification nécessaire, l'expérience, et aussi le stage que doivent avoir accompli les fonctionnaires pour occuper les postes correspondants.

Pour assurer la continuité du travail au Secrétariat de la Commission du Danube, la réunion estime également qu'il serait opportun que l'Appareil prépare des propositions prévoyant la mutation des fonctionnaires à différentes périodes, en maintenant dans la mesure du possible, une

répartition égale des postes entre les pays.

La réunion a jugé opportun de conserver à l'avenir également les méthodes de travail qui sont appliquées actuellement au sein de la Commission du Danube et selon lesquelles l'Appareil prépare les documents et les matériaux sur la base des propositions des autorités compétentes des pays danubiens. D'autre part, la réunion a reconnu qu'il serait utile d'étudier la question de la possibilité de confier à des instituts de recherches scientifiques des pays membres de la Commission du Danube, l'élaboration de certaines questions, afin d'aider le Secrétariat de la Commission.

Les experts ont noté qu'en résolvant la question du perfectionnement de l'organisation, il faudrait prendre en considération également d'autres facteurs qui influent favorablement l'accomplissement des tâches par l'Appareil, tels que l'organisation du travail des fonctionnaires, la mécanisation des travaux, la création de bonne conditions de travail, l'amélio-

ration de l'acoustique de la salle de réunions, etc.

En rapport avec l'examen du projet du nouveau tableau du personnel, l'expert de la République d'Autriche a déclaré qu'il est d'avis qu'une solution définitive de cette question devrait être basée sur une prévision approximative du volume de travail de la Commission dans l'avenir. Par ailleurs, l'expert autrichien donne préférence à une division du Secrétariat en deux sections au lieu de trois et estime que ni des considérations pratiques ni des considérations juridiques n²empêcheraient une telle solution.

Un groupe de travail restreint pour les questions juridiques a été formé afin de préparer des propositions au sujet des modifications correspondantes à introduire dans les Règles de procédure et dans d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube. La réunion d'experts estime que le rapport de ce groupe (Annexe 4) peut être recommandé comme document de travail aux fins d'étude par les autorités

compétentes des pays membres de la Commission.

Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Da	anube
Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube	1
Section de correspondance et d'édition	
1. Directeur-adjoint, chef de la section	1
2. Conseiller pour les questions juridiques	1
3. Conseiller-rédacteur en chef	1
4. Interprète en chef	1
5. Correcteur sténo-dactylographe pour la langue russe	1
6. Correcteur sténo-dactylographe pour la langue française	1
	6
Section des services techniques	
1. Directeur-adjoint, chef de la section	1
2. Conseiller pour les questions nautiques	1
3. Conseiller pour les questions hydrotechniques	1
4. Conseiller pour les questions hydrométéorologiques	1
5. Conseiller pour les questions de planification et de	
statistiques	1
6. Ingénieur en chef pour les questions nautiques	1
7. Ingénieur en chef hydrotechnicien	1
8. Ingénieur en chef pour les questions d'exploitation	1
9. Ingénieur hydrométéorologue	1
The state of the s	9
Section administrative et d'intendance	
1. Directeur-adjoint, chef de la section	1
2. Administrateur	1
3. Caissier-comptable	1
	3

Total du personnel inscrit au tableau: 19 personnes

I

Employés du Secrétariat de la Commission du Danube non-inscrits au tableau du personnel

Section de correspondance et d'édition 1 1. Interprète 1 2. Commis de bureau (ronéo-typiste) 2 3. Dactylographes pour la langue russe 4. Dactylographes pour la langue française 2 1 5. Bibliothécaire 1 6 Secrétaire du Directeur 8 Section des services techniques 2 1. Techniciens-dessinateurs (calculateurs) Section administrative et d'intendance 1 1. Intendant d'immeuble 1 2. Livreur-chauffeur 1 3 Mécanicien-chauffeur de chaudière 1 4. Portier 2 5. Chauffeurs 6. Femmes de service 3 9

Total des employés non-inscrits au tableau: 19 personnes TOTAL GENERAL: 38 personnes

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions juridiques, formé pour l'examen de la question de la préparation des projets de modification des articles correspondants des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission, en connexion avec les propositions portant sur le perfectionnement de l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

Le groupe de travail pour les questions juridiques composé des experts suivants: Mme Bogomolova, MM. Csuti, Sfetea, Šeferna, Jelić, sous la présidence du directeur-adjoint, M. Svátek, et avec la participation du directeur-adjoint, M. Feik, et du juriste en chef du Secrétariat, M. Iványi,

a tenu sa réunion le 10 octobre 1967.

Partant du projet de nouveau tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, établi par le groupe de travail restreint, le groupe de travail juge utile de recommander d'introduire les modifications suivantes dans les documents d'organisation fondamentaux de la Commission, et a également exprimé les considérations ci-après:

I. Règles de procédure de la Commission du Danube

1. Biffer dans les points 8, 10, 38, 42, 43, 45, 46 et dans le titre du chapitre VI les mots "et des Services" ou "et l'Appareil".

2. A la fin du texte du point 47, remplacer le terme "comptable"

par "Directeur-Adjoint, chef de section".

- 3. Préparer la nouvelle rédaction du point 38 en tenant compte du projet de nouvelle structure du Secrétariat et du rang du poste de conseiller.
- 4. En rapport avec le point 39, quelques experts ont exprimé leurs considérations en ce qui concerne la modification éventuelle de la rédation de ce point dans le cas où une décision serait adoptée au sujet de la modification des durées ou système d'occupation des fonctions au Secrétariat de la Commission.
- 5. Vu certaines propositions des autorités compétentes des Etats danubiens, qui visent à définir d'une manière plus précise les exigences à l'égard de la qualification des fonctionnaires, et se fondant sur les dispositions du troisième alinéa du point 40, le groupe de travail a jugé opportun de recommander à la séance plénière de prier le Secrétariat d'élaborer un projet de description des postes contenant une description sommaire des fonctions à remplir par les différents fonctionnaires du Secrétariat, et dont découleraient également les exigences posées quant à leur qualification.

6. Le groupe de travail a constaté que la rédaction actuelle du point 43 ne reflète pas le volume des activités du Secrétariat prévu par

le nouveau projet de tableau du personnel.

En rapport avec ce fait, le groupe de travail appelle l'attention sur l'opportunité soit de compléter ce point par l'indication des tâches des services techniques, soit de le biffer, étant donné que les tâches du Secrétariat seront exposées dans les Dispositions relatives au Secrétariat.

II. Dispositions relatives au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube et à leur fonctionnement

1. Biffer dans le titre les mots "et aux Services" et remplacer "leur"

par "son".

2. Supprimer le premier alinéa du point 1, biffer dans le deuxième alinéa du même point les mots "et les Services" et remplacer les mots "accomplissent toutes les tâches et obligations dont les charge" par "accomplit toutes les tâches et obligations dont le charge".

3. Biffer dans les points 2, 3, 4, 6 et 8 les mots "et les Services";

supprimer le dernier alinéa du point 3.

4. En cas d'approbation par la session de la liste des employés noninscrits au tableau du personnel, biffer la dernière phrase du point 9.

- 5. A l'issue de l'examen des points 5 et 6, le groupe de travail, prenant en considération les opinions exprimées au sujet des points 38 et 39 des Règles de procédure, a estimé utile d'en modifier la rédaction conformément à la décision qui sera adoptée en ce qui concerne le rang du poste de conseiller.
- 6. Le groupe de travail a jugé nécessaire que dans les nouvelles Dispositions relatives au Secrétariat soient énumérées, conformément au nouveau tableau du personnel, les tâches des sections du Secrétariat et des Services figurant dans les chapitres II, III et IV des Dispositions en vigueur.
- III. Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube
 - 1. Dans le titre et dans le point 1, exclure la notion "Services".
- 2. Dans les points 1, 4, 7, 29, 33, 35, 36, 44, 46 et 47, remplacer partout la notion "Appareil" par le terme "Secrétariat".

3. Dans le quatrième alinéa du point 1, remplacer le mot "leur"

par "son".

4. Lors de l'examen du point 8, le groupe de travail, tenant compte des opinions qui avaient été formulées aux points 38 et 39 des Règles de procédure et aux points 5 et 6 des Dispositions relatives au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube et à leur fonctionnement en ce qui concerne la détermination du rang des postes de conseiller, a estimé que les corrections correspondantes pourraient être introduites dans ledit point après l'adoption du nouveau tableau du personnel.

5. Tenant compte des opinions exprimées à la réunion du groupe en rapport avec le point 40 des Règles de procédure, notamment sur l'opportunité de préparer une description des postes (voir point I/5 du présent rapport), le groupe a jugé possible de modifier ou de supprimer le point 9 du Règlement pour le cas où ladite description serait approuvée

par la session.

IV. Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise

Le groupe de travail a jugé utile que la désignation de quelques postes conformément au nouveau tableau du personnel soit portée à la connaissance des autorités compétentes de la République Populaire Hongroise.

V. Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube

Le groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de recommander d'apporter quelque modification que ce soit dans le texte de la Convention.

Le groupe de travail a jugé utile de recommander d'examiner également, lors de la rédaction définitive des modifications à apporter dans les documents d'organisation fondamentaux de la Commission, la possibilité d'introduire quelques amendements de rédaction dans les textes qui ne sont pas en liaison avec le nouveau tableau du personnel, amendements qui toutefois ne modifieront pas le sens des points.

Le groupe de travail a estimé opportun que les textes définitifs des documents d'organisation fondamentaux de la Commission, mentionnés ci-haut et devant être modifiés, soient préparés dans une réunion d'experts pour les questions juridiques après l'approbation du nouveau

tableau du personnel.

COMMUNIQUE

La Session jubilaire et la XXVI^e Session ordinaire de la Commission du Danube se sont déroulées du 12 au 23 mars, à Budapest. A la Session jubilaire ont participé: le ministre des Travaux publics et des Affaires techniques de la République d'Autriche, A. Kotzina, le ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie, M. Vatchkov, le ministre des Transports et des Communications de la République Populaire Hongroise, Gy. Csanádi, le ministre des Transports autos, navals et aériens de la République Socialiste de Roumanie, I. Baicu, le ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque, A. Indra, le ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, G. Bakaïev, le membre du Conseil fédéral exécutif de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Neoričić et le membre du Présidium du Conseil suprême de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, M. Horounji, ainsi que les représentants et les délégations des pays membres de la Commission du Danube.

Etaient également présents, en qualité d'invités à la Session jubilaire les directeurs de l'Administration fluviale des Portes de Fer, des fonctionnaires des organisations internationales: Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, Organisation Météorologique Mondiale et Union Internationale des Télécommunications, du Ministère des Transports de la

République Fédérale d'Allemagne et d'autres organisations.

Au nom du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, le Vice-président du Conseil des Ministres de la République Populaire

Hongroise, Miklós Ajtay, a salué les participants à la session.

Le Président de la Commission du Danube, dans son rapport, et les participants à la Session jubilaire, dans leurs interventions, ont souligné le rôle positif de la Convention conclue à Belgrade en 1948 et aussi celui de la Commission du Danube dans le développement de la navigation sur le Danube et dans l'extension des liens économiques et culturels entre les pays danubiens.

Les Représentants des pays membres de la Commission ont unanimement réaffirmé que sur la base de la Convention de 1948, leurs pays déploieront de nouveaux efforts afin d'assurer et de développer la navigation sur le Danube, d'accroître l'autorité de la Commission du Danube sur le plan international, faisant ainsi un apport positif à la cause de la coopération européenne générale.

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise a donné une réception au Parlement en l'honneur des participants à la Session jubilaire. Le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, Jenő Fock, dans son toast porté à la Commission du Danube, a relevé l'importance politique et économique de son activité.

Aux travaux de la XXVI^e session de la Commission du Danube ont participé les Représentants de la République d'Autriche, K. Enderl, de la République Populaire de Bulgarie, V. Bogdanov, de la République Populaire Hongroise, T. Lajti, le Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Marinescu, les Représentants de la

République Socialiste Tchécoslovaque, J. Pučik, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, F. Titov, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, D. Jović, ainsi que les délégations de ces pays

En outre, ont assisté à la session les directeurs de l'Administration fluviale des Portes de Fer, des experts du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, un représentant de la Division des transports de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

La XXVI^o session a examiné les questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique, financier et d'organisation qui figuraient à l'ordre du jour et a adopté des décisions à leur sujet. La session a approuvé le Plan des grands travaux à exécuter sur le Danube jusqu'en 1970.

La session a constaté que le plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée a été accompli; elle a adopté le plan de travail pour la période à venir et approuvé le budget de la Commission

pour 1968.

Les décisions de la XXVI^e session de la Commission du Danube contribueront à la poursuite du développement et de l'amélioration de la navigation sur le Danube. Les travaux de la session se sont déroulés dans une atmosphère d'amitié et de compréhension mutuelle.